

Les grands rassemblements festifs techno

Jean-Louis DUMONT

Député de la Meuse

Mai 2008

Les grands rassemblements festifs techno

Jean-Louis DUMONT

Député de la Meuse

« La jeunesse est une douleur en manque de compréhension. »

Daniel Balavoine (1952-1986)

« Il y a toujours un avenir pour ceux qui pensent à l'avenir. »

François Mitterrand (1916-1996)

Le Premier Ministre

1 6 4 8 / 0 7 / SG

Paris, le 23 NOV. 2007

Monsieur le Député, *Cher ami,*

Le mouvement « techno » s'est développé en France au début des années 90 sous la forme de rassemblements festifs spontanés se déroulant sur des terrains occupés illégalement. Les autorités administratives se trouvaient placées devant le fait accompli. L'insuffisance des conditions d'hygiène et de sécurité, ainsi que la consommation d'alcool et de produits stupéfiants exposaient les participants à des risques sérieux.

A la suite du teknival du col de Larche, en août 2002, l'État a décidé d'engager un dialogue avec les organisateurs de ces rassemblements. Sous l'impulsion du ministère de l'intérieur, un cadre juridique pour les rassemblements festifs à caractère musical avec diffusion de musique amplifiée a ainsi été adopté, prévoyant notamment un régime déclaratif préalable pour les événements rassemblant plus de 500 personnes.

Des contacts réguliers ont en outre été établis avec les représentants du mouvement « techno », de façon continue et également avant chaque grand rassemblement. Des mesures d'accompagnement pour limiter les troubles à l'ordre public et les risques aux personnes et aux biens ont été mises en place. Le bilan sanitaire et judiciaire des derniers teknivals a confirmé le bien-fondé de ce dispositif.

Ces rassemblements « techno », qu'il s'agisse des « rave-parties » locales ou régionales (jusqu'à 15 000 personnes) ou des quatre teknivals annuels (le 1er mai dans la moitié Nord de la France; fin juin en Bretagne; en septembre dans la moitié Sud de la France et en décembre à Rennes, en marge des Transmusicales) continuent cependant de poser des difficultés qui conduisent à rechercher des solutions nouvelles.

Monsieur Jean-Louis DUMONT
Député de la Meuse
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

La raréfaction des emprises domaniales disponibles et adaptées ainsi que les oppositions locales qui s'expriment à l'approche de chaque événement constituent des obstacles majeurs à la tenue de tels rassemblements. En l'absence d'organisation structurée, l'État est souvent conduit à se substituer aux organisateurs, lesquels ne disposent, au demeurant, d'aucune capacité financière. Enfin, ces rassemblements génèrent un important contentieux administratif, avec mise en cause de la responsabilité de l'État, et occasionnent des coûts très élevés liés à leur gestion et à l'indemnisation des préjudices qui en découlent.

J'ai donc décidé de vous confier une mission relative à l'organisation des grands rassemblements du mouvement « techno ».

Vous étudierez la pertinence de la réglementation applicable. Vous évalueriez également les conditions de l'accompagnement par l'État de ces rassemblements et les modalités du dialogue entre les organisateurs et les pouvoirs publics. Vous proposerez, notamment, des mesures de nature à jeter les bases d'un partenariat entre les organisateurs et les collectivités territoriales, en particulier en matière de recherche de terrains et de programmation des manifestations.

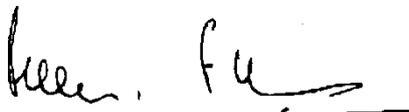
Vos propositions devront avoir fait l'objet d'une large concertation, associant les représentants des différents ministères concernés et leurs services déconcentrés, les élus locaux, les représentants du monde « techno » et les associations qui interviennent lors de ces événements.

En application des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, vous serez placé en mission auprès de la ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales pour une durée de six mois. Vous trouverez tout l'appui nécessaire auprès des services de ce ministère.

Vous voudrez bien me remettre votre rapport à l'issue de votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,


François FILLON

Sommaire

Liste des auditions réalisées par votre rapporteur	7
Introduction	9
Chapitre 1 : Les formes actuelles de la culture techno.....	12
Chapitre 2 : Les politiques gouvernementales face aux grands rassemblements techno et les rassemblements techno face aux politiques gouvernementales	26
Chapitre 3 : Les Free Parties et les teknivals en chiffres commentés	34
Conclusion.....	42
Neuf propositions	44
Glossaire.....	57
Interventions, entretiens, discours, lois et décrets	64
Bibliographie	75

Rapport DUMONT

Remerciements

Jean-Louis Dumont tient à remercier Lionel Pourtau pour sa participation active aux travaux de cette mission. Par sa compétence et son expertise, il a permis de mener à bien la rédaction de ce rapport.

Il tient aussi à exprimer sa gratitude à l'ensemble des personnes rencontrées dans le cadre de cette mission. Par leurs analyses et leurs réflexions, elles ont largement contribué à l'élaboration de ce document.

Une mention particulière aux teuffeurs rencontrés sur le terrain.

Ses remerciements vont enfin aux officiers de la Gendarmerie et aux responsables du ministère de l'Intérieur qui ont permis le bon déroulement de la mission.

Liste des auditions réalisées par votre rapporteur

Autorités Civiles et Militaires

BAILBE Philippe, Chef d'Escadron
BARTIER Emmanuel, Colonel, Centre Technique de la Gendarmerie Nationale
BERNARD Gilles, DLPAS
BLANCHARD Christophe, doctorant sur les jeunes errants
BOUSQUET Danielle, Députée des Côtes d'Armor
BROT Jean-Jacques, Préfet d'Eure-et-Loir
CARYOT André, Conseiller à la DMDTS
CAYREL Laurent, Préfet du Morbihan
CHÂTEAU Roland, Chef d'Escadron, Centre technique de la Gendarmerie Nationale
DANTIN Michel, Cabinet du Ministre de l'Agriculture
DAUBIGNY Jean, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de Région
DEBOURDIEU, Général
DEDEREN, Directeur de Cabinet de la Préfecture
DUQUESNOY Karine, Chef de bureau de l'emploi au Ministère de la Culture
FRIEDRICH Gonthier, Préfet du Finistère
GIARMOLEO Lionel
HERISSON Pierre, Sénateur de Haute-Savoie
HERVE Edmond, Mairie de Rennes
LEBRAZ Daniel, Premier Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Rennes
LEMERCIER Daniel, Conseiller pour la sécurité au Cabinet du Ministère de l'Intérieur
MALGORN Bernadette, Secrétaire Générale du Ministère de l'Intérieur
MARESCHAL Patrick, Président Conseil Général Loire-Atlantique
MAUCHET Chantal, Directeur de Cabinet
MIGNAUX, Général, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
NAYROU Henri, Député de l'Ariège
PALUCH Eric, Commandant, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
PAVY Hervé, Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Rennes
RADENAC Jean-Michel, Chef de Cabinet DU Préfet d'Ille-et-Vilaine
REY Philippe, Préfet des Côtes d'Armor
STEIGER Eric, Chef d'Escadron, Chargé de Mission au Ministère de l'Intérieur
TOURTELIER Philippe, Député d'Ille-et-Vilaine
VECHAMBRE, Général, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

Associations de réduction des risques et ONG

BERNARD Sophie, Directrice de l'Association Technopol
BIANCO-LEVRIN Robert, Médecins du Monde
DEBRUS Marie, Médecins du Monde
DUCOURNAU Nicolas, Espace indépendance, (Strasbourg)
LAIZOLA Cyril, Médecins du Monde

MORENTE Alexandre, Association AME (Eure-et-Loir)

PEREZ Fabrice, Technoplus

PETIT Sébastien, ANPREF

Acteurs et actrices de la musique électronique

BABUT Laurent (Récréa circus)

BARRIERE Eric, Collectif du Cassoulet (Sud-Ouest)

BONNET Brigitte, Collectif Korng'Heol

BOURHIS Julien, Collectif Korng'Heol

BOURREAU Ivan, Collectif Sound System représentant MST Sound

BOUTARD Amandine, (DFazés)

CARROT Benoît (Melting Potes)

COUVREUX Thomas (Fafatek)

DUBOS Anne (Les petits Breizhouy)

FOUBERT Erwan (Fafatek)

GANDET Virginie (3 BDTF)

JUNCA Roman (Subversifs)

LARRAUFIE Isabelle (Récréa circus)

MARCHIX Erwan (Bienfêteurs)

RAYMOND Samuel, Techno TONOMY

RENINEL Anthony (Musca-Noiz)

ROGER Christophe (Les petits Breizhouy)

VIGNAUD Vivien, Collectif Korng'Heol

VIX Christophe, Technopol

Introduction

Depuis 50 ans, il semble que les mouvements musicaux nouveaux naissent en parallèle de socialités nouvelles. Des expressions, des néologismes se développent : rock n'roll attitude, « punkitude », etc. La musique techno a, elle aussi, engendré la constitution d'une culture, à l'intérieur de la société globale mais avec des modalités de fonctionnement hétérodoxes, des systèmes de valeurs et des pratiques qui lui sont propres. Le travail que nous allons présenter ici décrit et analyse ce milieu et ce mouvement.

Nous parlons aussi de « milieu » car les technoïdes comme nous les appellerons ont créé un entre-soi juvénile.

Un milieu social est en contact avec d'autres, fait partie pour certains éléments de milieux plus vastes. Le milieu technoïde est en contact avec d'autres milieux juvéniles et musicaux. Il fait partie d'un milieu culturel plus vaste qui est celui des valeurs européennes. Ceux qui se reconnaissent de ce milieu, lui attribuent une place importante dans ce qu'ils perçoivent comme étant leur identité. C'est à partir de ce *corpus* de pratiques dont découle un *corpus* de valeurs, qu'ils puisent une bonne part de leurs pratiques, de leurs valeurs.

Mouvement ensuite car comme nous venons de le dire, le milieu technoïde n'est pas séparé du reste du monde social. Nous essaierons même de montrer son historicité et les événements qui l'ont amené à s'organiser. Il est réactif et sa courte histoire est le produit de son développement et des réactions, positives ou négatives qu'il a suscitées. En ce sens il a été dynamique. Mais à partir d'un moment, cette dynamique a été partiellement conscientisée par une partie des acteurs qui ont subi la répression et qui se sont organisés pour y résister. On peut donc parler de mouvement.

Lorsqu'on se demande si l'art influence la société, on oublie que, parfois, c'est lorsqu'une de ses formes voit sa qualification discutée et son expression menacée, que des pans de la population s'organisent pour le défendre et donc engendrent des effets sociaux. La musique techno n'est qu'une évolution du disco. Pourtant le spectacle dans lequel elle s'exprime va muter et certaines de ses évolutions vont devenir un creuset producteur de différenciation sociale. En ce sens le terme générique de « fête techno », utilisé comme catégorie signifiante d'un point de vue sociologique, nous semble d'un apport épistémologique faible au-delà de sa facilité terminologique, à l'exception de la question de la transe, qui, elle, semble assez proche dans les différents types de fêtes techno. Mais pour le reste, nous sommes dans des univers radicalement différents. En effet le lien entre une *rave*, un concert de format classique où le choix artistique se fait sur la musique techno, et une *free party*, rassemblement informel où les divisions organisateurs-spectateurs, dedans-dehors, sont floues, où l'organisation économique a plus à voir avec l'économie du don, avec l'invitation qu'avec la vente d'un spectacle, ne demeure guère que sous trois aspects : la musique, la prohibition et le processus historique.

La musique techno est un lien culturel et artistique entre les *raves* et les *free parties*. C'est d'ailleurs souvent elle qui va servir de passerelle à travers les deux milieux. Mais si l'on parle de passerelle, c'est bien qu'il y a un fleuve ou un ravin à traverser. Il y a une « manie¹ » des musiques jeunes à se promouvoir comme modèle de médiation pour les minorités ou pour ceux qui se sentent déviants. Elle finit par devenir une composante de la société dans son ensemble.

La musique est suffisamment universelle pour se retrouver dans des situations, des phénomènes ou des populations qui n'ont, à part ça, que peu en commun. Autre facteur liant dans la représentation que l'on peut avoir, la prohibition. Parmi les détracteurs des phénomènes techno, peu feront la différence entre *raves* et *free parties*. Là encore la musique techno servira d'*horresco referens* unifiante à ses adversaires. Mais le regard particulier de celui qui condamne ne suffit pas à unifier des pratiques qui fondamentalement diffèrent tant sur la forme que sur le sens que lui donnent leurs acteurs. Enfin, la *free party* est née de la *rave*.

C'est parce que les *raves* n'obtenaient pas d'autorisation que les *free parties*, *raves* clandestines, sont apparues. Cependant, en devenant clandestines, elles ont acquis une forme, des valeurs et un discours propres. Nous verrons qu'elles vont finir par s'opposer frontalement aux *raves*. Ce sont les *free parties* qui seront ici étudiées. Les *raves* ne seront étudiées que dans leurs liens avec celles-ci.

Avec des normes fragilisées, des règles changeantes et des légitimités en miettes, les expériences alternatives apparaissent. Mais parce que le pouvoir physique de l'instituant, sa capacité à contrôler les populations n'ont jamais été aussi forts, elles ne peuvent s'épanouir. Les certitudes, en disparaissant, vident à la fois le ciel et le futur. Pourtant le besoin d'infini demeure et devient une soif qui ne peut plus être étanchée par les discours affaiblis sur un pacte social devenu abscons.

Dans une époque que l'on dit si volontiers individualiste, nous avons ici à la fois des rassemblements de plusieurs milliers ou dizaines de milliers de personnes mais aussi la constitution de communautés juvéniles, sortes de bandes ayant constitué un mode de vie d'une grande originalité par rapport à l'environnement de naissance des sujets qui les composent.

Durant l'année 2001, les *free parties* sont brusquement apparues sur le devant de la scène médiatique. Suite à une loi visant à les réglementer et qui de fait les menaçait dans leur existence même, médias et politiques s'y intéressèrent quelques mois puis, avec leur frivolité habituelle, les oublièrent. Il s'agit pourtant d'un phénomène qui dure depuis déjà plus de dix ans. Période suffisamment longue pour en faire plus qu'un phénomène de mode. Période étonnamment courte par rapport à la densité de la production de signes culturels originaux, tant au niveau social qu'artistique. Cette loi est l'événement qui va cristalliser des actions, des engouements, des haines, bref des réactions sans commune mesure avec ce qu'elle est, un rassemblement festif pour danser sur de la musique. L'événement va devenir crise. L'intérêt de la crise est de rendre apparent le latent, de le rendre manifeste. Le retour historique sur les dix dernières années est obligatoire.

¹ SECA J.-M., *Les musiciens underground*, PUF, 2001, p4

En fait, un corps social partiellement alternatif a suinté d'une réaction, individuelle mais fréquente, à certaines insuffisances de la société globale des années 1990-2005. A partir de là, il faut prendre en compte immédiatement la dimension éphémère et labile de cette cristallisation sociale particulière. Ce qui peut se faire à travers les chemins qu'elle prend et les chemins qu'elle ne prend pas. En effet la pérennité formelle de la culture techno semble peu assurée. Les points d'ancrage et les manques peuvent nous aider à mieux comprendre ce qui peut, dans l'évolution d'une pratique sociale émergente, être à un moment donné une force pour devenir une faiblesse. Les changements d'échelle étant toujours aussi des changements de nature.

Enfin, l'étude des interactions avec la société globale est un bon moyen pour comprendre les processus et les enjeux de l'assimilation, de la séduction et de l'intégration d'un système alternatif embryonnaire par le système social global. La capacité à accepter et à intégrer la différence est la preuve de la vigueur démocratique d'un système.

Chapitre 1 :

Les formes actuelles de la culture techno

Nécessaire travail de définitions :

Que met-on derrière le terme de techno lorsque l'on va au-delà de la musique ? Y a-t-il vraiment des points communs, des pratiques sociales communes entre le nomade organisateur de free parties illégales vivant dans un camion et le jeune cadre qui passe ses samedis soirs dans les discothèques technos parisiennes à la mode ? Oui mais peu. Il faut donc différencier pratiques commerciales classiques des raves et pratiques collectives, communautaires et libertaires des free parties.

On qualifiera donc de technoïstes les amateurs de musique techno (discothèques, raves et free parties) et de technoïdes (le terme autochtone étant « teuffeur » pour amateur des teufs, synonyme de free parties) les amateurs de free parties attachés à leurs pratiques et à leurs mœurs particulières, allant bien au-delà de la simple participation à des concerts techno. Les seconds étant en quelque sorte une branche issue des premiers mais ayant ajouté des spécificités de valeurs, de modes de vie au point de la constituer en culture. Nous espérons que ces précisions terminologiques permettront d'éviter les malentendus et de préciser ce champ d'étude.

On verra que c'est surtout cette deuxième catégorie qui pose question à l'administration et au législateur.

Qu'est-ce qu'une rave ?

Les raves sont des concerts de musique techno légaux et payants organisés par une association ou une entreprise de spectacle. Leur forme est identique aux autres types de concerts. Elles suivent la même réglementation. Elles s'installent actuellement dans les zéniths, les halls d'expositions ou les très grandes discothèques. Elles durent le plus souvent de 22h à 06h le lendemain matin.

Le producteur loue un lieu, engage des équipes techniques, des artistes et des équipes de sécurité. Les danseurs payent un droit d'entrée.

Le stade de France va recevoir une rave géante le 5 juillet 2008.

Qu'est-ce qu'une free party ?

Une free party est un concert de musique techno où aucun des organisateurs n'est professionnel ou rémunéré. Une donation a lieu à l'entrée mais n'est pas obligatoire. La

plupart ne sont pas déclarées. Elles peuvent donc être illégales s'il y a plus de 500 personnes (voir législation plus bas). Elles sont organisées par des collectifs informels bénévoles appelés Sound Systems. Ceux-ci comprennent les musiciens, les logisticiens, les plasticiens et les techniciens.

Le Sound System repère un lieu, en extérieur ou dans des bâtiments désaffectés, le plus à l'écart possible. Il demande ou pas l'autorisation de faire sa soirée, y installe un système de sonorisation, des décorations, y réunit des danseurs puis repart. La free party dure la plupart du temps de minuit à midi.

Qu'est-ce qu'un teknival ?

Un teknival est un festival de free parties. Plusieurs dizaines voire centaines (rare) de Sound Systems se réunissent pendant plusieurs jours sur un site pour donner des concerts de musique techno. Il y a plusieurs dizaines de milliers de danseurs qui campent sur place. Il n'y a pas d'organisation centralisée. Quelques Sound Systems choisissent un lieu et invitent les autres à les rejoindre. Chacun s'installe sur une parcelle, y installe son système de sonorisation, délimite un dance floor et passe (distille) sa musique. Les danseurs installent leurs voitures et leurs tentes autour de la zone occupée par les Sound Systems.

Depuis 2003, le gouvernement a autorisé 3 teknivals et leur apporte un soutien logistique et technique. Il y en avait plus avant mais les amateurs semblent s'en contenter. Il n'y en a pratiquement plus d'illégaux en France.

La culture technoïde

Avec 300 000 participants réguliers en France, on ne peut pas définir une catégorie sociale particulière. Tout au plus peut-on le faire en termes d'âge : Entre 16 et 35 ans, avec une forte moyenne à 22-26 ans.

Parce que cette culture possède une dimension nomade, le pourcentage d'étrangers y est très élevé. Ceux-ci restent cependant très majoritairement intra-communautaires.

Mais pour réfléchir à la gestion de la culture technoïde, il faut s'arrêter sur les organisateurs de free parties et de teknivals : Les Sound Systems.

Initialement, un sound system est un système de sonorisation transportable permettant la diffusion de musique. Historiquement né en Jamaïque pour le reggae, le principe a été récupéré par les organisateurs de free parties.

Par métonymie, un Sound System² est devenu le nom générique pour désigner les collectifs d'organisateur de free parties. Le terme est synonyme de « tribu techno », deux expressions autochtones. Les membres des tribus technos sont semi-nomades, vivent fréquemment en communautés et sont en fait beaucoup plus éloignés des normes sociales que les simples clubbers, amateurs de techno en club. Créés en réaction à la prohibition de la

² Nous différencions les deux sens en mettant des minuscules au premier sens et des majuscules au second.

musique techno ou à la forme jugée aseptisée tant artistiquement qu'en matière d'organisation des raves et des discothèques, les free parties et les festivals de free parties, les teknivals, font l'objet d'entraves administratives et policières, surtout depuis 2001, même si elles subissaient déjà auparavant une forte prohibition.

Même si certaines free parties peuvent être légales, le rapport global aux Institutions reste fondamentalement différent. Deux dernières précisions par prudence : Premièrement, ces deux objets, rave et free parties, sont en quelque sorte les polarités maximales entre lesquelles circule le curseur de chaque fête techno. Il y a toute une série de gradations entre ces deux formats. Deuxièmement, comme tout phénomène actuel, la volonté de le définir est valable pour une période donnée.

Des associations de fait se développèrent. Mais pour organiser des fêtes dans des lieux non prévus pour cela, les amateurs durent développer de nouvelles compétences, en électricité, électronique, logistique. Afin de transporter tout le matériel nécessaire pour faire d'un entrepôt une salle de concert, il leur fallut passer des permis poids lourds. Autant de savoir-faire qui allait typifier les associations susdites pour donner les Sound Systems, groupes informels de 5 à 20 personnes.

Le phénomène technoïde touche toute la population. A partir de là, il est logique que le groupe social le plus représenté soit la classe moyenne.

On retrouve deux tendances très simples et récurrentes aux valeurs juvéniles : la destruction et le changement. Arrivant dans une société qui n'a pas été faite pour eux mais pour l'ensemble du corps social, ils la trouvent évidemment partiellement inadaptée à leur épanouissement. Le premier sentiment est le rejet : le nihilisme. Le deuxième est la tentative de construction d'une société alternative. Selon les courages individuels et la part d'espoir de chacun, les cultures juvéniles oscilleront entre l'un et l'autre. La culture technoïde comprendra aussi bien l'autodestruction par les drogues que la construction de modèle de vie communautaire semi-nomade partiellement basé sur l'économie du don.

Cette marginalité n'entraîne pas forcément une rupture avec la famille. Le phénomène des *free parties* a mauvaise réputation et peut-être est-ce justifié, mais les parents connaissent ou pensent connaître l'activité de leurs enfants. Il y a évidemment le mécanisme classique « les autres peut-être mais pas le mien ». Mais il y a aussi le fait que ce qu'ils voient des activités de leur enfant les rassure. Plus que l'activité elle-même, c'est sa prohibition qui peut poser problème pour les parents.

Dans les milieux populaires qui peuvent aussi de temps en temps être dans un rapport critique avec l'Institution, le côté Robin des Bois peut plaire.

Ce soutien familial est important. Au moment où le sujet va rompre avec un cursus d'études ou avec un cursus professionnel, il peut aussi perdre le soutien familial. Dans ce cas, l'exclusion et la marginalité individuelle ne sont pas loin. Même si c'est parfois l'entrée dans un *Sound System* qui va l'en sauver. Mais nos observations sur les *Sound Systems* nous montrent que dans la plupart des cas, la famille, certes critique envers cet étrange et inquiétant projet, reste à proximité des technoïdes, apportant un soutien moral et économique, limité et critique au projet. Car le plus souvent, cet engagement intervient dans une période de la vie des sujets où leurs activités sont très limitées, chômage, échec à répétition dans les études, etc.

Or à partir du moment où les jeunes gens s'engagent dans la carrière de technoïde, ils deviennent actifs, multiplient les formations afin d'acquérir les compétences nécessaires à un technoïde : permis poids lourds, formation en musique mais aussi en technique du son, de l'image, en mécanique, électricité et informatique.

Les parents qui voyaient, un peu désespérés, leurs enfants rester chez eux devant la télévision ou à refaire une quatrième deuxième année de licence de Lettres modernes ou de Math-Physique, les voient se transformer, partir en voyage à l'autre bout du continent dans des camions qu'ils ont aménagés eux-mêmes après avoir appris à les conduire. De plus ils viennent toujours un jour ou l'autre dans une des *free parties* organisées par le *Sound System*, réunissant parfois des milliers de personnes, avec des installations sonores et lumineuses relativement impressionnantes et complexes à coordonner. Un sentiment de fierté sur le mode « c'est mon fils qui a fait ça ? » intervient la plupart du temps.

L'entrée dans un *Sound System* ne peut pas s'assimiler à de l'exclusion car elle induit la participation à un projet collectif fort et à un devoir d'activités pour faire exister le groupe et son identité. Certes cela passe par une remise en question du modèle classique :

L'engagement dans une carrière de *Sound Systems* arrive la plupart du temps à un moment de flou du parcours de l'adolescent ou du jeune. La sortie du monde des études n'est pas forcément compensée par une entrée dans le monde du travail et donc par la gratification financière liée à un salaire. L'échec est double : scolaire et professionnel.

Spécialistes, amateurs et professionnels

L'engouement autour des raves et peut-être plus encore autour des *free parties* s'explique par deux clés : l'expérience de la transe et la capacité pour tout un chacun de reproduire cet événement. Suite à l'expérience de la rave, la recherche de l'expérience émotionnelle va créer un second palier. Le premier était celui de l'expérience de la transe et de son cadre. Le second palier sera celui de la socialisation autour de cette expérience.

La transe est une expérience extra-sociale mais collective, à travers laquelle des liens se sont tissés. L'attention est portée sur l'en-soi mais elle ne peut avoir lieu que parmi d'autres.

Elle se compose de trois facteurs, deux nécessaires et un contingent. Les deux facteurs nécessaires sont la musique, la plupart du temps à forte base rythmique, et la mise en foule. Le facteur contingent, sorte d'aide à la catalyse, est la consommation de stupéfiants, en particulier pour les débutants. La transe est une émotion des profondeurs génératrice de représentations collectives. La fête techno n'est qu'un temps. Elle est transitoire et occasionnelle. Projeté hors du quotidien par une expérience extraordinaire, le technoïste est bien forcé de revenir au monde ordinaire. Mais il peut souhaiter continuer d'une façon ou d'une autre à garder un lien avec cet environnement voire de l'approfondir. Entrer dans une tribu techno permet de vivre la fête sur le long terme, au-delà d'une nuit. L'organisation en *Sound Systems* a pour fonction d'assurer l'acclimatation de l'expérience de la fête techno en mode de vie plus global.

Le moyen principal du contrôle de l'émotion est son incorporation dans une pratique, dans un dispositif symbolique spécifique. La mystique souligne ce lien engendré par le vécu

commun d'une expérience rare. La durée des petits instants éternels construisent la socialité, source d'une relation à part entre ceux qui la partagent. Le vécu sert de conservatoire énergétique. Il explique la perdurance de l'être³. La free party est une des rares possibilités d'accéder à la transe dans nos sociétés d'où son succès. Dans son évolution, l'homme occidental a dû faire des choix, privilégier certains types de fonctionnement psychique à d'autres. Le déséquilibre avec un moi archaïque, s'il n'a pas créé de dysfonctionnement majeur (sans quoi l'évolution n'aurait pas été pérenne) a laissé la trace d'un manque. Manque comblé par la transe techno.

La transe musicale comme exercice de catharsis

La transe musicale est un cheminement. Le teuffeur ne cherche pas à trouver un lieu, il cherche à se perdre dans le temps.

Ainsi certains DJs expliquent qu'il y a une part d'exorcisme⁴ dans leur œuvre. Imprégné par la musique, rassuré par la présence de ses semblables, il s'abandonne, il relativise ses problèmes comme ses douleurs. Le plaisir repose l'esprit, donne à celui-ci l'impression qu'il atteint sa destination. En tant qu'état, il est pris comme un espace de repos. Ce n'est pas tant que le plaisir fasse du bien, mais l'esprit se sent bien dans le plaisir. Certes ce sentiment est éphémère mais ce qui est pris n'est plus à prendre.

Les technoïdes reconnaissent volontiers qu'ils apprécient tout particulièrement de pouvoir se lâcher sur cette musique : « Cela fait du bien d'avoir la rage ». Les forces de l'Ordre reconnaissent dans leurs rapports leur étonnement de ne pas voir plus souvent ces énormes rassemblements mal tourner alors qu'ils sont composés d'éléments jugés par eux marginaux. La violence y est beaucoup moins fréquente que dans les discothèques où pourtant la population est perçue comme plus « classique ». Nous rapprochons ici ces deux idées car elles nous semblent liées par un phénomène bien connu : la catharsis. Les anciens Grecs jugeaient que voir de la violence au théâtre était sain car ce spectacle défoulait, par procuration, les spectateurs. Les meurtres, les massacres, étaient assez fréquents dans la tragédie. A ce sujet, Aristote explique dans sa Poétique : « *La tragédie est l'imitation d'une action de caractère élevée et complète, dans un langage relevé d'assaisonnements d'une espèce particulière suivant les diverses parties, imitation qui est faite par des personnages en action et non au moyen d'un récit et qui, suscitant pitié et crainte, opère la purgation propre à de pareilles émotions* ». Dans son propre exemplaire de cet ouvrage, Racine note : « *La tragédie, excitant la terreur et la pitié, purge et tempère en quelque façon ces sortes de passions, elle leur ôte ce qu'elles ont d'excessifs et de vicieux et les ramène à un état de modération conforme à la raison* ». Le temps passé sur un dance floor laisse le teuffeur épuisé mais satisfait. Il a vidé sa tension, son excitation, parfois son agressivité, d'une façon pacifique, conviviale et saine. Sa rage a trouvé un mode d'expression positif. Comme les Grecs anciens, spectateurs de Sophocle qui sortaient apaisés d'une représentation d'*Œdipe-roi*, le teuffeur qui vient de passer 4 heures sur du hardcore peut aller maintenant discuter avec ses amis, s'installer au chill-out. On se bat infiniment moins dans une fête techno que dans une fête de village ou dans les tribunes d'un stade. Pour Michel Onfray, « la musique n'a de cesse, au concert ou ailleurs, de théâtraliser et de rendre spectaculaire la catharsis qui tâche de conjurer par tous les moyens la nuit et la pénombre⁵ ».

³ MAFFESOLI M., *Éloge de la raison sensible*, Grasset, 1993

⁴ Fonction attribuée au chaman dans les tribus traditionnelles.

⁵ ONFRAY M., « L'oreille, organe de la crainte », *Magazine littéraire*, janvier 2000, pp47-49

Peut-être le musicien organique est-il le lien entre ce que Nietzsche appelle les aspects apolliniens et dionysiaques de l'art. Les premiers sont essentiellement liés à l'individualité et les seconds à l'unicité. Dans *La naissance de la tragédie*⁶, il marque la spécificité de la musique sur les autres arts par cet aspect dionysiaque, elle est paralogique, avec un sens qui à la différence du discours philosophique classique n'est pas soumis aux lois de la logique (principe d'identité, de non-contradiction, etc.). Il y voit l'expression de l'unité primitive. Unité primitive dont la fête techno est l'agent. Pour Nietzsche, dans la musique dionysiaque, on entend « battre de tout près le cœur du vouloir universel », derrière « la misérable coque de verre de l'individualité humaine⁷ ». Au delà de la prose, il y a bien la conscience d'un effet socialisant de la musique.

L'originalité de la rave aurait pu en rester là : la transe. Mais la peur engendrée par l'image de la rave a entraîné la prohibition. Et cette prohibition a fait muter la rave en free party, ces raves clandestines et autogérées. Par ce hasard « historique », les amateurs de techno ont réalisé qu'ils pouvaient se réapproprier la fête.

La division sociale du travail propre aux sociétés contemporaines connaît un développement tant horizontal que vertical. Horizontal tout d'abord puisque la superposition du juridisme et du fantasme du risque zéro fait que de plus en plus de secteurs de l'activité humaine sont soumis à des normes administratives. Vertical ensuite puisque les spécialisations et les normes qu'elles induisent se multiplient à l'intérieur des secteurs. Dans le cas qui nous intéresse, c'est la fête elle-même qui subit cette mise au pas.

Dans les spectacles habituels et même dans les raves marchandes, spectateurs, techniciens, musiciens, administrateurs, barmen, femmes de ménage, chacun est conscient de son travail et reste à sa place. Or la fête a toujours possédé en elle un facteur de désordre. Les normes administratives ou sécuritaires ont pour effet de soustraire des champs d'activités de plus en plus nombreux du tout un chacun. Elles sont devenues tellement complexes, enjeu d'un grand nombre de batailles juridiques possibles, que l'on fait intervenir des spécialistes extérieurs. Il faut faire appel à une commission de sécurité externe à l'organisation pour valider les installations. Il faut désormais un diplôme pour avoir le droit de monter un chapiteau. Les préfetures refusent le plus souvent que la sécurité soit assurée par des bénévoles issus du collectif organisant la soirée mais pousse à ce qu'il soit fait appel à une entreprise. Des particuliers n'ont pas le droit de tenir une buvette, fut-ce pour un soir, mais doivent passer au minimum par une association.

La fuite en avant dans les certifications accroît la division sociale du travail. Et dans un même mouvement, ce sont les hiérarchies au sein des sociétés contemporaines qui suivent le même mouvement.

La fête est donc devenue une question de professionnels. Les « amateurs » en ont été exclus. Ils se sont réfugiés dans l'organisation clandestine.

Les free parties ne répondent pas à ce système. Ces raves désinstitutionnalisées sont redevenues fondatrices et surtout accessibles. Une free party n'avait rien à voir avec l'organisation d'un concert. Chacun pouvait avoir l'impression d'être capable de le faire. Or si cela semblait facile, l'effet était massif. N'importe quelle free party réunit plusieurs milliers de personnes. Une free party est une œuvre au sens où c'est quelque chose que l'on a fait avec

⁶ NIETZSCHE F., *Naissance de la tragédie*, Folio, 2000, pp289-310

⁷ NIETZSCHE F., *Œuvres philosophiques complètes Tome I-I*, Paris, Gallimard, p138

les siens, du début à la fin, qui réunit travail physique et activité intellectuelle. On discerne clairement son rôle et en plus on rencontre un succès et de la reconnaissance. Peu d'activités offrent autant aux jeunes adultes.

Mais la prohibition rend difficile et rare l'accès aux free parties. Or quel meilleur moyen y a-t-il d'être sûr de pouvoir participer à une free party quand on le veut que d'en devenir le promoteur ? Pour les jeunes issus de milieu populaire, la rupture des études et le passage à la vie professionnelle peut être une recherche d'autonomie, une preuve de maturité. Jusqu'aux années 60, dans le modèle de la jeunesse populaire, il y a simultanément entre le calendrier familial et professionnel. Départ de chez les parents, entrée dans la vie professionnelle et mariage se faisaient au même moment. Cela structurait les individus. Les technoïdes issus de ce milieu ont connu très tôt le monde du travail. Pour eux, le passage au mode de vie technoïde a été une façon de reprendre le contrôle de leur jeunesse et de s'accorder cette distanciation avec le monde du travail propre aux étudiants qu'ils n'ont jamais été.

Dans le modèle bourgeois, il y a un mode de vie étudiantin qui permet de repousser le moment et les étapes définitives de l'entrée dans la vie adulte sans renoncer pour autant à connaître une certaine forme d'indépendance. Mais l'adolescence et la jeunesse comme période de la vie non directement productive dans l'appareil économique de la société n'est plus le privilège de la jeunesse bourgeoise. Le chômage a retardé, même si c'est dans la douleur, l'entrée dans la vie active des classes populaires. En ce sens, il aligne les destins des deux classes. La définition sociale de la jeunesse comme privilège bourgeois disparaît.

Les générations d'après-guerre socialisées dans une époque de prospérité économique ont développé des valeurs où l'épanouissement personnel et les satisfactions intellectuelles ou esthétiques peuvent un temps l'emporter sur la sécurité matérielle. Lors de la free party, il y a fondation d'une communauté affective. Pour beaucoup de participants, c'est une expérience particulière. Ils rencontrent une gamme et une intensité d'émotions qui leur étaient pour la plupart inconnues. Et en même temps ils participent à un événement à l'organisation sociale très particulière, où les frontières entre participants et organisateurs sont floues. Il peut donc y avoir un vrai sentiment d'égalité, base émotionnelle à une construction sociale collective. Un groupe d'amis antérieur à la rencontre avec les free parties ou aggloméré à cette occasion va intensifier sa relation.

C'est souvent avec le même groupe qu'on va en free party et le partage des émotions crée un lien fort. C'est à partir de ce lien sensoriel et mnémonique que va se créer le socle faisant passer du groupe d'amis à la constitution en Sound System : un groupe d'amis constitué parfois avant la rencontre en free party mais renforcé par l'expérience de la free party. À cette base peuvent se rajouter des éléments rencontrés par ce biais ayant des compétences ou des goûts particuliers pour mener à bien ce qui est une entreprise au sens étymologique du terme. La free party a intensifié la relation.

Au-delà de l'entreprise, il y a donc aussi la recherche d'une fraternité.

D'où l'usage de termes comme « famille, tribu, cercle » pour qualifier le Sound System. Le côté sulfureux du milieu techno a longtemps servi de filtre. Venait en free party une population attirée par la forme de la fête mais aussi par sa dimension clandestine. Une minorité, étaient déjà en délicatesse avec l'Institution. On avait là des jeunes gens qui se sentaient à la fois dans l'incapacité de répondre aux systèmes de reconnaissance proposés par

la société mais qui pour autant avaient quand même naturellement envie de cette reconnaissance. Or le choix de l'organisation de free party est caractéristique selon nous de la déviance à l'heure de la postmodernité. La fragmentation du système de valeurs entraîne des décalages de plus en plus importants entre ce qui est perçu comme légal et ce qui est légitime.

Organiser une fête clandestine, c'est à la fois désobéir à la loi et à l'ordre moral sans pour autant avoir l'impression de faire du mal, voire en pensant faire du bien. Position de "Robin des Bois" bien agréable à une catégorie de la population qui ne se retrouve pas dans la Société telle qu'elle est.

L'économie Sound System

Les sociétés à solidarité organique passent par le contrat rationnel, plus pérenne que le lien affectif, mais moins attractif. Chacun doit avoir une fonction et calculer sa participation à l'œuvre collective en termes d'investissements, d'apports et de retour. On donne de son temps ou de son énergie en échange d'argent ou de services en retour. La participation politique elle-même, via le clientélisme, peut se juger à cette aune. On va voter pour untel parce qu'on pense qu'il va plutôt défendre les intérêts de la catégorie à laquelle on appartient. La question de la participation à un tout ne se pose plus. Pourtant elle ne peut être entièrement éradiquée.

En chacun demeure cette envie de se fondre dans un groupe dont on épouserait la nature. D'où la volonté régulière, un peu fantasmagique de revenir à une organisation sociale où l'affect a encore sa place.

La dernière étape d'une carrière alternative consiste à entrer dans un groupe déviant organisé qui offre ainsi un destin commun. La mise en commun permet en particulier de transformer le rapport entre la société et le sujet. Jusque là une déviance solitaire était considérée comme le signe d'une inadaptation, d'une faiblesse, d'une infériorité. En s'agglomérant, elle devient une différence assumée. On passe du psychologique avec ce qu'il sous-tend de pathologique, au sociologique. La vie en communauté des technoïdes se base sur les mêmes raisons qui poussent d'autres jeunes adultes à vivre en colocation : des arguments économiques et des liens affectifs. Mais dans le cas qui nous intéresse, ces préoccupations sont radicalisées.

Faire une free party est une entreprise qui demande compétences et organisation. Elle demande aussi un minimum de moyens.

Or quoi de plus simple que de mettre en commun le peu que chacun a ? On va vivre ensemble à la fois pour mieux organiser les soirées.

La mise en commun des compétences et des biens pour organiser les soirées va s'étendre à une mise en communauté. Car derrière l'argumentation stratégique, il y a la centralité souterraine, affective de vouloir être ensemble.

Les biens matériels servent de lien entre les membres du groupe à deux moments : lors de l'entrée dans le groupe comme élément d'intégration et lorsqu'on est membre du groupe comme force centripète. Un des moyens de montrer son investissement humain dans la tribu est d'investir financièrement dans le bien collectif. Parce qu'il est semi-nomade, parce qu'il

est pauvre, parce qu'il use beaucoup de véhicules, le technoïde n'a pas beaucoup d'objets personnels. Il investit et désinvestit assez facilement un lieu. S'il est musicien, il a ses disques, ses platines et parfois ses machines. S'il est graphiste, il a son carton à dessin et son ordinateur. Il sait que tous ses objets, même s'ils sont volumineux seront le plus souvent les bienvenus là où il s'installera pour 1 semaine, 1 mois, 1 an. Il sait qu'il devra les prêter et qu'ils pourront être abîmés sans qu'il ne puisse rien dire. Mais il sait en contrepartie que l'on y fera attention car ce minimum est sacré, surtout les disques : ces derniers sont toujours en édition limitée. Pour le reste, les technoïdes savent que les objets sont faits pour être utilisés, usés, consommés.

Une platine est un objet précieux et coûteux auquel on va faire attention mais si elle est cassée en free party, écrasée pendant un de ses multiples chargements/déchargements, on en sera malade et en même temps on jugera qu'elle est morte de sa belle mort, dans le cadre de ce qui fit sa raison d'être. Soit-même ou un autre en rachètera une.

Devenir un Sound System au sens de groupe induit la possession d'un sound system au sens d'objet. À l'origine le sound system est l'ensemble de l'appareillage technique produisant la musique : platines, tables de mixage, amplificateurs, baffles, etc. Les autorités, politiques ou policières, ont parfois vu dans la possession d'un sound system la preuve que les tribus trafiquaient pour se payer ce coûteux matériel. Or il coûte entre 7 et 15 000 euros.

Lorsque la tribu est jeune, elle a une petite installation et recourt à la location. Mais l'objectif est presque toujours de posséder son sound system. Pour relativiser l'investissement, rappelons que le groupe est composé d'une dizaine de personnes, que l'achat se fait par module sur plusieurs années et que la durée de vie du système de sonorisation est d'une demi-douzaine d'années.

Ainsi si on prend un sound system de 10 000 euros pour un groupe de 10 personnes, on obtient un investissement de 150 à 300 euros par an, ce qui est tout à fait acceptable, même pour un rmiste.

Cet investissement en commun est un des éléments qui soudent le groupe. Même quand on ne se sent plus en phase avec la communauté techno en général et/ou son groupe en particulier, l'attachement sentimental au système de sonorisation, les sacrifices financiers qu'il représente font partie des facteurs qui poussent, un temps, les membres à rester. La règle est que le système de sonorisation ne se divise pas. Si le groupe se sépare, il reste aux mains des derniers qui continueront à l'utiliser dans l'esprit d'origine.

Une communauté fragile et temporaire

Nous sommes ici face à une constante anthropologique classique de la déviance, l'anachorétisme. On appelle ainsi le mode de vie des ermites vivant à l'écart de la société. La forme d'anachorétisme technoïde est groupale. Elle se rapproche plus des tentatives hippies des années 70, sorte de fortin communautaire pour reprendre l'expression d'Hervieu-Léger⁸.

Dans tous les cas, il s'agit d'échapper à l'influence jugée néfaste de la société et d'essayer de construire non pas un système alternatif mais une zone d'autonomie temporaire,

⁸ HERVIEU-LEGER D., *Des communautés pour les temps difficiles*, Centurion, 1983

régie par des règles et des valeurs différentes. Mais jusqu'ici, l'effet formatant de la société globale a toujours eu raison sur le moyen terme des cultures alternatives. Ces communautés juvéniles finissent toujours par se dissoudre au bout de quelques années. Il est encore un peu tôt pour faire la même conclusion définitive sur les Sound Systems, mais il semblerait bien qu'ils prennent plutôt la même direction, celle d'une dissolution dans la société globale et d'un retour à un mode de vie individualiste classique.

L'un des facteurs de fragilité réside dans le refus du groupe de laisser émerger un leader. Le leader est un facteur d'organisation, un point de fuite qui permet de sortir des débats et d'exécuter, un point de référence. Les tribus techno prennent un soin particulier à ce qu'il n'y en ait pas.

Certains sont évidemment plus charismatiques que d'autres. Une observation serrée montre plutôt qu'il y a les ténors perçus comme tels par le monde extérieur, les médiateurs et les passifs. À la différence d'autres mouvements, quant à eux consciemment militants (partis, syndicats...), qui connaissent des difficultés de recrutement, les Sound Systems ont continué à se multiplier, y compris pendant la période la plus répressive (2001-2003). Car ils ne demandent pas à leurs membres d'espérer ou de construire d'ambitieux projets sur un avenir pourtant toujours plus fuyant, de s'organiser en machine de guerre pour défendre ceci ou cela, mais juste d'être, d'appartenir.

Les musiciens de la tribu sont les plus connus à l'extérieur. Mais dans un mouvement qui revendique l'anti-star system, les musiciens prennent garde de ne pas du tout aller dans ce sens. De plus au sein du groupe, ce sont souvent ceux qui n'ont pas réussi ou eu envie de développer d'autres compétences. Ce qui est un peu mal vu. Enfin la spécialisation de l'activité que cela nécessite pendant leur apprentissage en avait fait longtemps des éléments globalement à la charge du groupe. D'où la conscience aiguë d'un devoir de modestie qui ne sera menacé que lorsqu'ils seront en mesure de vivre financièrement au sein de la société globale de leurs compétences artistiques.

Le Sound System semble avoir développé un nombre suffisant de contre-pouvoirs pour éviter l'émergence d'un leader. D'un point de vue affectif comme psychologique, l'idée de leader est contraire aux valeurs que l'on recherche en se constituant en tribu : les membres fantasment sur un collectif capable d'unicité et dont l'attrait viendrait de l'idée qu'ils sont un groupe égalitaire. Ils n'apprécient que moyennement les responsabilités que leur demande les forces publiques car elles demandent une construction hiérarchique verticale afin d'organiser la prise de décision. Cette verticalisation s'oppose à l'horizontalité de la fratrie forgée dans l'expérience de la fête techno où chacun est égal à chacun.

On peut cependant penser que si les projets de la communauté techno devaient dépasser la simple organisation de fête ou si elle devait perdurer au-delà de quelques années, des figures apparaîtraient. Mais c'est peut-être dans l'autre sens qu'il faut voir la chose. Parce que les technoïdes ne veulent pas s'organiser de façon pyramidale, ils sont prêts à accepter leur disparition. Disparition d'autant plus facile qu'en tant qu'individus jeunes, état autour duquel la culture techno est centrée, ils sont déjà en voie de disparition. Ainsi le refus d'avoir un leader qui pourrait aider à passer certains caps, à résoudre certains questionnements est un facteur de fragilité.

Une communauté sans ressource matérielle stable

Mais c'est surtout la difficulté à vivre longtemps dans un mode de vie partiellement marginal qui épuise le technoïde. Du degré de marginalité dépendra sa capacité à la gérer. Le fait que le Sound System soit installé en milieu urbain ou en zone rurale joue. La ville maintient en orbite, proche de la société globale. L'autonomie est plus facile en zone rurale. Les technoïdes, s'ils sont actifs, centrent leurs activités sur la free party qui n'offre que peu de revenus. Or, avec des travaux saisonniers comme les vendanges, la vente artisanale de quelques centaines de disques, t-shirts ou sweat-shirts et le RMI pour les plus de 25 ans, on ne loue pas une maison pour 10 personnes à Paris, Toulouse ou Lyon.

Les Sound Systems urbains dépensent une part significative de leurs revenus dans leurs loyers et ne vivent que rarement ensemble. Ils ne bénéficient pas de l'effet Vie en communauté dont on a vu qu'il renforce le sentiment d'appartenance à une minorité. De plus, le coût de la vie oblige à avoir des activités économiquement intégrées. À partir de là, les mécanismes de déviance ont moins de prise sur les individus.

Lorsque l'état de technoïde se fragilise, plus les liens avec la société globale se seront maintenus, plus le retour vers elle se fera rapidement et facilement. En ce sens, les tribus technos installés en zone rurale maintiendront plus facilement et plus longtemps leurs modes de vie déviants. Nous avons vu plus haut le rôle que les biens matériels pouvaient tenir comme force centripète du groupe. Il va de soi que si le Sound System a carrément investi dans l'achat d'une maison, ladite force n'en sera que plus attractive. Or il n'y a guère qu'en zone rurale relativement reculée que l'on peut obtenir une maison, fut-elle à réparer, pour 45 000 euros.

Un autre élément de fragilisation est le développement dans cette tranche d'âge de la vie en couple. Le couple et la communauté finissent toujours par devenir incompatibles. Cela se renforce avec l'arrivée des enfants. Sur ce plan, on retrouve la même évolution que les communautés hippies.

La culture technoïde est une réponse à la désorganisation sociale par la constitution d'un sous-groupe.

Les militants politiques classiques cherchent à changer de l'intérieur la société dans laquelle ils vivent.

Les hippies cherchaient à fuir la société et à en construire une autre ailleurs, sur le Larzac, en Californie, ou dans le Kent.

Les technoïdes sont critiques envers ce qu'ils pensent et perçoivent être la société globale mais ne prétendent nullement la changer, juste vivre tranquillement à côté d'elle. Le milieu des free parties est vécu comme une poche de liberté dans un monde aseptisé, froid et étouffant. Ce sont des groupes instables (quelques années d'existence) qui, s'ils ne sont pas originellement idéologisés et s'ils ne s'appuient sur aucune doctrine, n'en développent pas moins des valeurs et des modes de vie qui leur sont propres. Toute action collective induit forcément sa morale.

Ce mouvement a à peine plus de 15 ans et continue à toucher une population juvénile de plus en plus large. Il est donc délicat de tirer des conclusions définitives. Car s'il semble bien que jusqu'ici la carrière déviante de technoïde soit à durée déterminée, reste encore à définir les effets de cette période sur le reste de leur vie et sur la société qui a à gérer ce phénomène.

Une école de la deuxième chance

En particulier pour les membres les plus impliqués, l'intégration à la culture techno est inversement proportionnelle à l'intégration dans la société classique. Pour le dire autrement, ce mode de vie a d'autant plus de chances de séduire que les individus sont en position critique voire en rupture par rapport à la société normée et ses valeurs. Ils voient dans cette culture alternative la capacité de se repositionner.

Pendant l'appartenance à la culture techno : une stratégie de reclassement social

Parlant de l'underground français, les sociologues Zafirooulos et Pinell écrivent :
« *Prônant un mode de vie alternatif, il sera au principe de la genèse d'un espace social nouveau où l'ensemble des positions n'est pas déjà occupé par les aînés et apparaîtra donc comme un lieu de placement propre à éviter le déclassement* ».

Quand tu fais une teuf ou un teknival, c'est dans le journal de 20 heures. Et tu y participes, de près ou de loin. Quand je faisais ça, j'avais l'impression que ça allait avoir une incidence sur la société. Et une incidence qui me plaisait. C'est peut-être un peu de pouvoir, je ne sais pas comment l'expliquer. C'est d'avoir trouvé une place dans un truc qui permettait de s'affirmer vraiment au milieu de tout ce bordel⁹. Si j'avais essayé de changer un truc dans ma ville, personne ne m'aurait laissé faire. Ça veut pas dire que je le fais pour ça. Je le fais parce que j'y ai cru¹⁰ ».

La fondation d'un *Sound System* est une stratégie de reclassement. Elle permet à ses membres de construire une identité groupale transformant leur inadaptation aux valeurs dominantes en projet alternatif d'autant plus valorisé qu'il rencontre un certain succès populaire, en particulier dans leur classe d'âge. Puisqu'ils ne peuvent obtenir les premières places dans le jeu officiel, ils construiront un jeu alternatif où leurs points forts particuliers deviendront les qualités générales pour y réussir.

La culture marginale représente la répudiation explicite des modes de vie de la classe moyenne et l'adoption de leur antithèse pour échapper au jeu de la Société globale dans lequel ils ont la sensation qu'ils ne peuvent gagner.

⁹ Ce bordel : comprendre « la société », NdA

¹⁰ Extrait d'entretien issu de la thèse de Lionel POURTAU

Après, un transfert des compétences acquises dans le secteur professionnel

Cette déviance en mode majeur dure tant que le monde déviant espéré semble offrir des opportunités de vie globale. A mesure où cette idée recule, l'univers déviant devient ou redevient secondaire puis comme un mode de vie de jeunesse et ne devant pas lui survivre. Les compétences développées pour l'épanouissement au sein de la microsociété technoïde sont redirigées vers la société globale.

Le passage par la culture technoïde a été une plateforme de développement personnel : Beaucoup de ce qui fut appris par le passage à travers cette culture n'aurait pas pu l'être d'une autre façon. Le rapport à la culture, à la connaissance, à l'enseignement était devenu problématique pour ces jeunes gens. Relié à une conséquence pratique et valorisante, il est réinvesti et motive ses acteurs. Et plus tard ce stock de connaissance peut être réinvesti dans la société globale.

Le gain en capital culturel a trois dimensions :

La première dimension du gain est liée à la participation à la culture technoïde elle-même. Nous avons vu toutes les compétences, les savoirs et les savoir-faire nécessaires à la vie technoïde.

La deuxième dimension du gain est liée à la mixité sociale présente dans le *Sound System*. La participation à une culture déviante a permis d'affaiblir certaines différences sociales. Mais il va de soi que les différences d'origines sociales perduraient. Sauf que dans le cadre d'une organisation qui cherchait l'union la plus proche possible, elle devenait un élément positif puisque chacun des membres étaient ainsi un peu plus perméable au capital social des autres membres de la sodalité. Les mécanismes de résistance, classiques entre deux cultures sociales, se trouvaient ici partiellement affaiblis.

La troisième dimension est liée aux deux autres, il s'agit de la revalorisation du rapport au savoir et à l'apprentissage chez des populations juvéniles qui étaient souvent en rupture avec le rapport classique à l'instruction. A travers une expérience reconnue et acceptée de besoin de connaissances, la réconciliation avec l'enseignement s'est faite.

Dès qu'ils prennent un peu de recul, les querelles du milieu apparaissent désormais futiles aux yeux de ceux qui avaient jusque là un discours constamment critique envers la société globale et l'évolution du milieu technoïde. La rupture avec la culture technoïde, venant dans une période de 4 à 8 ans pour une grande majorité, plus tardive et chaotique pour d'autres, correspond en réalité à l'adoption définitive et irréversible de l'habitus social dominant, c'est-à-dire l'adhésion aux normes de comportements et aux valeurs « civilisées », au sens que donne Elias à ce terme.

On fait le bilan des compétences développées pendant ses années-là et de leur conversion dans la société globale. On assiste à un transfert des compétences acquises pendant la période technoïde vers une professionnalisation plus classique, dans le milieu du spectacle, de la logistique ou des nouvelles technologies.

Un mouvement européen et américain en extension

Si la taille du mouvement semble stabilisée voire en légère régression en France, il continue à se répandre en Europe, toujours plus loin vers l'Est. On a peu d'information sur la Russie mais il y a des free parties, des teknivals et donc des Sound Systems en Pologne, en Roumanie. Dans le sous-continent indien, en Indonésie ou aux Philippines, la culture techno s'appuie sur l'enracinement d'émigrés européens proches de la culture hippie ou new-age.

Même socle aux Etats-Unis où la culture techno s'appuie sur ces mêmes courants. La question de l'espace se posant de façon différente, il est plus aisé dans ce vaste continent de trouver des lieux où un regroupement éphémère de quelques centaines de personnes ne dérange personne. Le mouvement semble y avoir posé moins de problèmes. De plus il existe là-bas de multiples micro-communautés plus ou moins nomades vivant loin des cités dans le cadre de règles plus ou moins autonomes. La législation US s'est cependant donnée en 2003 une législation particulière le RAVE act visant à mieux réprimer le trafic et la consommation de drogues de synthèse.

Pourtant, dans ce pays fortement marqué par des pratiques libertaires, des lois comme le Criminal Justice bill anglais ou l'amendement Mariani en France ne serait pas envisageable.

Chapitre 2 :

Les politiques gouvernementales face aux grands rassemblements techno et les rassemblements techno face aux politiques gouvernementales

Action, réactions et développement

Au début, nous avons une simple évolution artistique, musicale : la techno. Elle est issue de la musique disco. Puisque ce n'est qu'une simple évolution musicale. Elle n'est pas alors liée à un mouvement culturel, donc plus général que musical. Elle se place initialement dans le contexte d'expression typique des musiques populaires juvéniles : les clubs et les salles de concert. Le phénomène musical prend d'abord son ampleur en Angleterre. Or il rencontre dans ce pays une limite juridique : Les clubs fermaient à 02h00 du matin. Tel était la norme. Or si la techno, comme toute musique, comme tout art, engendre un effet sur ses auditeurs-danseurs, il semble que sa particularité soit qu'elle fonctionne en temps long, par rapport à d'autres. A 02h00 du matin, les amateurs n'avaient qu'une obsession, continuer. Et donc, continuer ailleurs. Ils pouvaient continuer chez eux avec quelques amis bien sûr. Mais le plaisir issu de la danse en foule disparaissait.

En parallèle, commença à se développer l'idée dans l'opinion publique anglaise d'un lien intrinsèque entre cette musique et une drogue, l'ecstasy.

Ceux-ci rencontreront donc de multiples difficultés, administratives ou policières. A cause du format et à cause d'un début de répression, les lieux classiques d'expression musicale ne s'avèrent plus adéquats. Les pouvoirs publics pensent donc supprimer la techno et ses effets jugés nuisibles en lui refusant les espaces musicaux habituels.

Au Royaume-Uni, le Criminal justice Bill interdit les rassemblements de plus de 10 personnes réunis dans le but d'écouter de la musique répétitive. Il est voté en 1994. Mais depuis 1989, les amateurs rencontraient de nombreux problèmes. Les Sound Systems ayant acquis, comme nous venons de le voir, une certaine mobilité, certains lassés des répressions et des procès à répétition décidèrent de quitter le territoire anglais et de venir en France. Le Sound System Spiral Tribe par exemple vint propager ce qui allait devenir la culture free party en France dès le début des années 90.

La législation française anti-rave fut plus lente à devenir opérante. On trouve en 1995 une première circulaire de la Direction Générale de la Police Nationale alors que Jean-Louis Debré est ministre de l'Intérieur. Son intitulé est clair : « Raves, des soirées à haut risque ».

Lutter contre la techno dans les lieux classiques était aisé. Dans les nouveaux espaces où les free parties s'installaient, les forces de l'Ordre se trouvaient face à un vide juridique. En France, seule le pouvoir général de police du maire permettait d'interdire ces manifestations, mais il était totalement inadapté. D'une part parce que l'interdiction arrive après le début de la manifestation, d'autre part parce que les forces de gendarmerie avaient

peur d'intervenir. Enfin parce que la sanction en cas de méconnaissance d'un arrêté de police du maire est une contravention de première classe.

L'effet paradoxal fut le suivant. La persécution se renforça sur les événements légaux où des moyens d'action afin d'obtenir leur annulation aisément existaient.

Les free parties apparurent et se développèrent au fur et à mesure que la répression sur les clubs passant de la musique techno et les raves croissait. La répression contre la musique techno dans les lieux classiques d'audition des musiques juvéniles populaires engendra donc une nouvelle pratique, les free parties et les teknivals, en soi hors réglementation.

Installés dans des endroits non prévus à cet effet, le risque de trouble à l'ordre public était pourtant plus grand. Et la capacité de ces nouveaux organisateurs à gérer les rassemblements de personnes était initialement plus faible. Au fur et à mesure que les free parties se développaient, un pourcentage de certaines d'entre elles posait des problèmes d'ordre public. Parce que les autorités ne faisaient pas de différence entre les différentes branches de la culture techno, elles accrurent encore la répression sur la sa partie la plus facile à frapper, celle qui faisait de la publicité, la techno commerciale. Et plus celle-ci rencontrait des difficultés, plus les free parties se développaient. Par rapport à ses objectifs, la politique de répression se révélait donc contre-productive.

La loi française : demande de déclaration, d'autorisation ou interdiction ?

En 1997, avec le retour de la gauche, le discours officiel se décripe. C'est donc une période d'extension pour la culture technoïste en général. Mais en 2001, en pleine recrudescence d'un discours sécuritaire (Le président Chirac parlera « d'explosion de l'insécurité » lors du traditionnel discours du 14 juillet 2001) le député RPR Thierry Mariani, jusque là inconnu bénéficia grâce à un amendement visant à interdire les fêtes techno d'une couverture médiatique qu'il n'avait jusqu'alors jamais connu. Il correspond ici à la définition classique que Becker fait de l'entrepreneur de morale : « *Le prototype du créateur de normes, c'est l'individu qui entreprend une croisade pour la réforme des mœurs. Il se préoccupe du contenu des lois. Celles qui existent ne lui donnent pas satisfaction parce qu'il subsiste telle ou telle forme de mal qui le choque profondément*¹¹ ». L'amendement Mariani créera un psychodrame au sein de la gauche. Le ministre de l'Intérieur d'alors, Daniel Vaillant, le soutiendra contre le groupe socialiste à l'Assemblée. Il sera retiré par Lionel Jospin le 21 juin 2001 pour être remis discrètement lors du passage de la LSQ au Sénat en Octobre 2001.

L'amendement peut sembler bien innocent, une simple déclaration en fait. Mais les organisateurs de fête techno ont tout de suite vu qu'il permettrait une interdiction tant des raves que des free parties.

- S'il s'agit d'une simple déclaration (Début de l'art 53 : « *Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical (...) doivent faire l'objet par les organisateurs d'une déclaration auprès du préfet du département dans lequel le rassemblement doit se tenir* »), il s'agit en fait d'une demande d'autorisation puisqu'il

¹¹ BECKER H., 1985, p171

est précisé plus loin « *Le préfet peut interdire le rassemblement projeté, si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par celui-ci pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes* ».

Or dans un article paru dans l'AJDA¹², Jean-Christophe Videlin¹³ commente ainsi la loi :

« *La loi a retenu le régime de la déclaration préalable en précisant l'objet des informations qu'elle devait contenir. (...) Toutefois le décret d'application du 3 mai 2002 organise une procédure qui apparaît davantage celle d'une autorisation préalable. Le décret serait ainsi illégal. (...) Le gouvernement a adopté, en réalité, une procédure proche de l'autorisation préalable. Ce n'est pas la première fois qu'une telle manœuvre a lieu mais, à chaque fois elle a été sanctionnée (v., particulièrement, TA Paris 25 janvier 1971, Dame de Beauvoir et Sieur Leiris, AJDA, 1971, p229 ; plus généralement G. Lebreton, Libertés publiques et droits de l'homme, Armand Colin 2003, 6^{ème} édition, p.182) car seule la loi peut appliquer à l'exercice d'une liberté fondamentale le régime de l'autorisation préalable (...) Le préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire attentatoire à l'exercice de la liberté d'organiser une rave party car il porte sur la délivrance du récépissé alors que le préfet a une compétence liée, pour cette étape, dans le droit commun de la déclaration préalable. (...) Le décret entraîne la confusion entre la délivrance du récépissé et l'autorisation d'organiser la manifestation. En effet, si la concertation¹⁴ aboutit, le préfet délivre le récépissé comme si la délivrance constituait l'acte positif autorisant l'activité¹⁵ ».*

Il s'agit donc d'une demande d'autorisation et pas d'une déclaration. Mais cette demande d'autorisation pourrait être légitime et fonctionner sans être de fait un mécanisme d'interdiction.

Or:

- L'article 1 du décret en Conseil d'Etat fixe une limite plancher pour l'application de la loi. Seuls les événements de plus de 250 personnes sont concernés. Mais il précise que ce seuil s'apprécie en fonction de la surface prévue pour l'événement. On utilise pour cela le ratio habituel des Renseignements Généraux qui est de 3 personnes par m². Ainsi une surface de 83, 3 m² est suffisante pour qu'il soit décidé que l'événement entre dans le cadre de la loi.
- Les correspondants de préfecture n'ont jamais été nommés avant que Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur décide d'ouvrir des négociations avec les Sound Systems.
- D'Octobre 2001 au teknival autorisé de Marigny à mai 2003, aucune autorisation ne fut délivrée.

Il s'agit bien de fait d'un texte visant à interdire ces rassemblements. La thèse de l'illégalité du décret avancée par Jean-Christophe Videlin n'a pourtant pas été retenue. En effet une décision du Conseil d'Etat¹⁶ d'avril 2004 la rejette. L'association Technopôl avait demandé au Conseil d'Etat d'annuler pour excès de pouvoir le décret¹⁷ du 3 mai 2002 pris pour l'application de la loi. Sa requête fut rejetée.

Précisons cependant que les saisines du Conseil d'Etat à l'encontre d'un décret émis par le Conseil d'Etat, c'est à dire d'un décret sur lequel le Conseil d'Etat a été consulté par la

¹² VIDELIN J.-C., 2004

¹³ Maître de conférence en droit public à l'Université Grenoble II

¹⁴ Entre le préfet et les organisateurs, NdA

¹⁵ Pp 1072-1073

¹⁶ Conseil d'Etat statuant au contentieux N°248460

¹⁷ Décret N° 2002-887, Séance du 2 avril 2004, Lecture du 30 avril 2004, M. Campeaux pour rapporteur

D.L.P.A.J.¹⁸ au stade de son élaboration, n'aboutissent que très rarement. Une modification de l'état de fait des interdictions automatiques ne viendra que d'une décision politique à partir de 2003. La dimension d'éradication des raves et des free parties par la loi est d'ailleurs reconnue un an plus tard par Emmanuelle Mignon, alors conseiller juridique du ministre de l'Intérieur :

« En bref, la loi LSQ de 2001 et le décret du 3 mai 2002 se présentent en apparence comme un dispositif ouvert et équilibré qui permet d'interdire les manifestations de ceux qui ne jouent pas le jeu et d'autoriser les manifestations de ceux qui le jouent. En réalité, ce sont deux textes qui permettent surtout d'interdire¹⁹ ».

Ailleurs elle précise :

« Officiellement, la loi est fondée sur un équilibre entre ceux qui jouent le jeu et ceux qui ne le jouent pas. Ceux qui déclarent la manifestation et prennent les dispositions nécessaires à son encadrement, en termes de secours notamment, sont en principe autorisés à l'organiser. Ceux qui cherchent à contourner la loi et se maintiennent dans l'illégalité peuvent faire l'objet de sanctions pénales et d'une saisie des sons. Dans la pratique, les free parties sont toutefois tellement impopulaires que, dès qu'il y a déclaration, il y a interdiction, à tel point d'ailleurs que tout le monde parle d'un régime d'autorisation, alors qu'il s'agit seulement d'un régime de déclaration préalable, ce qui juridiquement est différent. Cela ne pose aucun problème pour les préfets. On peut toujours trouver un motif d'interdiction : pas assez d'équipes de secours, routes trop escarpées, autre événement dans le département nécessitant la mobilisation des services de police, terrain dangereux.....(...) Je ne peux croire un instant que les concepteurs de la loi et du décret ignoraient que le jeu était pipé. Le système de la saisie immédiate des sons, avant même la condamnation pénale, est d'ailleurs tellement « génial » que le gouvernement suivant s'en est inspiré pour traiter d'autres problèmes comme le stationnement illégal des gens du voyage avec la loi Sarkozy sur la sécurité intérieure qui prévoit la saisie immédiate des véhicules (loi du 18 mars 2003). Je pense que les responsables de l'époque ont fait tout ça à dessein. Pourquoi sinon mettre le seuil de déclaration aussi bas ? 250 personnes, c'est la taille d'un mariage !²⁰ ».

La loi dote en effet les forces de l'Ordre d'un outil légal particulièrement efficace, la saisie du matériel de sonorisation, des instruments, des disques et des véhicules des organisateurs. En clair, elle prive les artistes de leurs instruments, de leurs œuvres. De plus, pour certains technoïdes portés au nomadisme, leur véhicule était aussi leur maison.

Mutation de la fête techno par la free party

Comme nous l'avons montré plus haut, les amateurs de musique techno ne sont pas partis avec en tête un projet idéologisé d'opposition à un ordre social particulier. Le non-professionalisme des free parties, conséquence de la perte de rentabilité économique des soirées techno, a fait des free parties le symbole de la réappropriation populaire de la fête, marchandisée. Pour citer les propos de Dyna, membre du Sound System Défagé :

« On n'a jamais voulu faire des free parties, on en a fait parce qu'on pouvait pas jouer notre musique ailleurs. Mais quand vous avez goûté à la fête les pieds dans la terre et la

¹⁸ Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

¹⁹ Conférence donnée lors d'une rencontre organisée à Paris le 15 janvier 2004 par le ministère de la Culture sur la culture techno.

²⁰ POURTAU L., Les interaction entre les raves et les législations censées les contrôler, *Déviance et Société*, Vol 29, 2/2005

tête dans les étoiles, sans videur, sans service de sécurité, sans physionomiste, bref à la liberté, vous ne voulez pas revenir en arrière. Ils ne nous renverront pas dans les boîtes²¹ ».

Pourtant la free party semble avoir rencontré un besoin. Dans les populations jeunes que prouve son succès. Selon les services de police, il y aurait 300 000 personnes qui fréquenteraient régulièrement les free parties et les teknivals.

Le mouvement se renforça. Basé autour de la fête, les spécificités de la fête ont accéléré la dimension alternative du mouvement technoïde. L'illégalité de la free party joue un rôle majeur dans l'accentuation du facteur de rupture, et donc dans son succès. Dans le cas qui nous intéresse, la rupture va aller bien au-delà du temps de la fête. Autour de ce type de fête, c'est toute une culture qui va se constituer. Avec ses codes, ses rites, ses temps et ses lieux de rendez-vous, ses médias, ses tenues.

En France, de 1993 à 2002, l'objet free party, cœur et moment fort de la culture technoïde trouve une forme stable tout en ayant une population en constante croissance.

En 1993, une free party réunissait en moyenne 500 personnes et un teknival 5000. En 2002, on peut multiplier les chiffres par 5 ou 10. La médiatisation de la culture technoïde suite à la loi Mariani a encore fait croître la taille des teknivals. En effet pendant la période de répression la plus forte, d'octobre 2001 à décembre 2002, les teknivals étaient, compte tenu du nombre de participants et malgré tous les efforts de police, toujours impossibles à arrêter. Dans un teknival, on ne risquait pas d'être arrêté par la police.

Un usage hétérodoxe de la législation et de la réglementation

A partir de 2001 et du vote de l'article 53 de la LSQ, les forces de police possèdent des outils efficaces pour lutter contre les free parties. Si jusqu'ici, la répression ne touchait que rarement les Sound Systems, cela va changer. La loi est d'une redoutable efficacité. En 2000, 582 raves sont répertoriées par le ministère de l'Intérieur, 712 en 2001, 372 en 2002, première année d'application du dispositif juridique, 275 en 2003²².

Mais c'est une victoire à la Pyrrhus qui allait amener à un pourrissement de la situation. Le point de rupture de la politique du pire fut le teknival du col de l'Arche d'août 2002. Les raveurs décidèrent d'installer le teknival traditionnel du 15 août dans un col de montagne entre la France et l'Italie, endroit d'où il serait particulièrement difficile de les déloger. En effet, une simple route de montagne y menait, route qui fut très rapidement bloquée par les voitures des raveurs neutralisant tout accès motorisé, pour les policiers certes mais aussi pour les secours qui auraient pu éventuellement avoir à intervenir. Ne restait que l'hélicoptère mais celui qui était à disposition n'était pas équipé de système nocturne et ne pouvait donc voler la nuit. Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur à l'époque raconte que c'est cet événement qui l'a conduit à ouvrir des négociations avec les Sound Systems. Et même les négociations entamées, certains événements comme les émeutes dues à l'interdiction de l'habituel teknival en marge du festival des Vieilles Charrues en juillet 2003 :

²¹ POURTAU L., Les interaction entre les raves et les législations censées les contrôler, *Déviance et Société*, Vol 29, 2/2005

²² Ces chiffres peuvent paraître élevés. Mais sont répertoriés y compris des événements de moins de 50 personnes que jamais les organisateurs n'auraient qualifié de free parties.

3 jours d'émeutes ayant fait plusieurs millions de dégâts et 28 blessés dont un jeune homme à la main amputée. Or si l'opinion publique soutient la loi anti-rave, elle ne soutient pas les images d'un jeune homme sans main pour cause d'amour de la musique.

L'Etat suscite des négociations

Donc en septembre 2002, l'Etat cherche à rencontrer des représentants du milieu. Nous avons vu que depuis 2001, ils s'étaient un peu organisés. Une réunion eut donc lieu. Lors des discussions, les deux parties reconnaissent que ce sont les teknivals qui sont les plus problématiques. En effet, les Sound Systems peuvent gérer les free parties de 2000-5000 personnes mais les teknivals sont ingérables de façon satisfaisante sans l'aide des pouvoirs publics. De par les effets à croissance géométrique, dits de paliers, les effets de masse d'un teknival de 20 000 personnes sont de loin supérieurs à 10 fois ceux de 10 free parties de 2000 personnes : gestion du parking, des ordures, problèmes de santé publique. Le ministère de l'Intérieur décide donc d'aider les Sound Systems à organiser le traditionnel teknival du 1^{er} mai (2003) afin qu'il réponde à ses critères. Sa proposition est la suivante « Je vous aide à ce que les événements les plus compliqués se passent bien et ça vous facilitera les petits événements ». Les Sound Systems doivent faire une donation, la verser à l'Etat, signer une charte de bonne conduite en leur nom, être en contact avec les pouvoirs publics pendant l'événement et nettoyer autant qu'ils le pourront (la question des déchets est une critique récurrente des raves). L'Etat réquisitionnera le terrain de force pour l'événement et paiera l'éventuel déficit.

La question divise le milieu techno. Le pôle radical s'y oppose. Ceux qui ont envie de tenter l'aventure sont traités de « collabos ». Certains reçoivent des menaces de mort. Sur Collective Sound System, les avis sont aussi majoritairement contre. Pourtant les Sound Systems, les organisateurs, ont envie de faire ce teknival. Depuis la loi Mariani-Vaillant, les occasions sont rares. Ils décident d'y aller quand même. On observe donc la faiblesse de l'opinion de la majorité face à la volonté de ceux qui agissent. Ainsi le choix d'aller négocier leur destin avec les pouvoirs publics induisait une nouvelle mutation de leur mode d'organisation.

Toujours une déviance ?

Le premier vrai teknival autorisé fut celui de Marigny dans la Marne qui réunira 45000 personnes en mai 2003. C'est une première tant pour les Sound Systems que pour l'Etat et ses services. La confiance n'allait pas de soi. Les deux partenaires doivent travailler ensemble. Jean Daubigny, alors préfet de la Marne, raconte ainsi son choc culturel : « *Mes craintes a priori étaient de ne pas avoir assez de contacts avec les raveurs²³. Leurs discours étaient extrêmement surprenants et me laissaient perplexe : « Nous sommes des individualités, nous n'appartenons à aucune organisation, nous n'avons aucune responsabilité ». De notre côté, cela nous déstabilisait : ni organisateurs, ni organisation. C'était un choc des civilisations. A posteriori, je fus surpris d'avoir rencontré une équipe intellectuellement séduisante et avec des ressources. Juridiquement et administrativement, ils étaient inexistantes. Pratiquement, ils étaient efficaces et pédagogues. En fait ce furent des interlocuteurs satisfaisants. Ces « non-organisateurs » firent un gros travail. Ceci dit, l'expérience est intéressante mais pas fiable.*

²³ En fait, les Sound Systems organisateurs, NdA

Qu'advient-il lorsqu'il y aura un dérapage ? En même temps, ce peut aussi être le cas des entités ayant une existence juridique. Voyez le cas du stade de Furiani²⁴ ».

Il faut bien reconnaître que l'implication du ministère de l'Intérieur a changé certains éléments. Tout d'abord, la stigmatisation s'est affaiblie. L'aura du ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, étant ce qu'il est, l'entendre dire dans tous les médias qu'il ne faut pas criminaliser a priori les raves, que les jeunes ont le droit de s'amuser et de faire des free parties à condition qu'ils respectent certaines règles a eu un effet d'image. Les teknivals organisés en attente, bien que similaires aux précédents sont devenus des « réussites » selon les reportages de TF1. Ensuite, dans la trilogie des acteurs, on avait jusque là Etat + Elus locaux Versus Sound Systems. Désormais on est souvent dans une position Etat + Sound System Versus Elus locaux. Les services de l'Etat commencent à trouver des solutions originales pour créer une case supplémentaire dans leurs modèles entre l'entreprise, l'association, le particulier. Ainsi la question de la donation posa longtemps problème. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, donner de l'argent à l'Etat n'est pas aisé. La solution fut trouvée par Xavier Inglebert, sous-directeur de la DEPFI²⁵ au ministère de l'Intérieur. Il appliqua à la donation des teknivals le régime des fonds de concours. Ce fonds avait pour vocation de recevoir les dons de particuliers. Il servit dans ce cas à retourner la donation des teknivals au ministère qui avait eu les dépenses à sa charge.

En face, la free party mute à nouveau en essayant de maintenir ses valeurs : Bénévolat des organisateurs et des musiciens, gratuité ou entrée libre pour les participants, plage horaire large (Minuit-16h00). Mais ils acceptent de s'identifier comme organisateurs et de fait, de demander l'autorisation de tenir leurs rassemblements. La dimension libertaire est donc réduite. Certains se sont éloignés du nouveau modèle, jugeant qu'ainsi altéré, ce n'était plus la free party, « l'authentique ». Nous avons essayé de montrer qu'il n'y avait jamais eu d'authenticité. Mais le processus est fragile et rien ne dit que le fragile équilibre perdurera. La culture techno peut-elle se passer de la transgression ? L'aspect transgressif lié à une réaction face à la prohibition étatique n'était-il qu'une conséquence non voulue ? Toute transgression doit-elle être forcément illégale ? L'innovation transgressive de la free party se pose désormais comme objet de l'économie du don, ce qui continue à engendrer des résistances face aux professionnels du secteur comme la SACEM par exemple.

Pour résumer, face à la perpétuation du problème malgré des tentatives d'interdiction de la déviance, les deux parties, pourtant de nature et de puissance asymétriques, ont essayé d'établir un compromis. La free party a engendré une nouvelle mutation. Remarquons que ces évolutions se sont fait dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Le corps social s'ouvre à un nouvel objet, à de nouveaux comportements en demandant en échange que celui-ci renonce à la partie la plus incompatible de ses modalités avec la société.

Le Sarkoval de Marigny a montré le dynamisme de la culture. Nous avons expliqué comment la *free party* est essentielle pour que se créent des vocations et que les *Sound Systems* restent soudés. Or, lors de ce Sarkoval, venant après deux ans de répressions, c'est plus de 150 *Sound Systems* qui répondirent à l'appel. Beaucoup d'entre eux étaient inconnus des vieux *Sound Systems*. Cela signifie que malgré la difficulté à faire des *free parties*, des *Sound Systems* s'étaient constitués, avaient investi dans du matériel et avaient profité de la première occasion pour se présenter à la communauté. En 2005, une nouvelle antenne

²⁴ POURTAU L., Les interaction entre les raves et les législations censées les contrôler, *Déviance et Société*, Vol 29, 2/2005

²⁵ Direction de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières

régionale du Collectif national des *Sound Systems*, toujours informelle, s'est créée pour les régions du centre de la France prétendant regrouper près de 70 tribus (chiffre difficilement vérifiable et pouvant recouvrir des structures très différentes).

Durant l'été 2005, les petites *free parties*, de moins de 500 personnes recommencent à se développer, la plupart de façon illégale.

Il est donc délicat, dans l'état actuel de la situation de définir avec précision le rôle de la répression. On peut dire avec une raisonnable assurance qu'elle a accéléré la dissolution de ceux qui commençaient à douter. Mais rappelons-nous, nous avons expliqué plus haut qu'une des raisons de la fondation des tribus est la difficulté à trouver des *free parties* près de chez soi. On peut donc imaginer que lorsque certaines se retirent, elles créent un vide rempli par de nouvelles vocations.

Situation actuelle

Aujourd'hui, on a donc quatre teknivals légaux et aidés par l'Etat par an. Certaines années on peut en avoir aussi un de non-déclaré, illégal donc, la plupart du temps de petite taille (comme le teknival dit "des insoumis" en avril 2007 qui rassembla moins de 15 000 personnes). De façon générale la taille des teknivals tend à baisser.

La circulaire ministérielle qui a fait passer la jauge de personnes attendues de 250 à 500 personnes pour les *free parties* semble avoir participé à dégonfler la taille des grands événements. Si les *free parties* ont toujours du mal à obtenir des autorisations, celles de petites tailles, autour de 500 personnes se multiplient.

Nous avons donc à la base une simple innovation artistique, la musique techno. A cause de sa stigmatisation et de la répression qu'elle subit, elle entraîne une mutation des comportements de ses amateurs qu'il leur fait adopter des habitudes et des comportements allant bien au-delà d'une simple question artistique pour envahir d'autres champs de leur vie sociale. De plus, elle a pour effet de répandre la culture au-delà de son espace géographique initial. Le Criminal Justice Bill emmena les Sound Systems techno à quitter le Royaume-Uni pour la France, propageant ainsi la culture en France et dans le reste de l'Europe continentale. La loi Mariani-Vaillant eut le même effet, accentuant encore la tendance au nomadisme du mouvement, toujours plus vers l'Est.

Notons cependant que cette évolution tenait plus du développement que du déplacement. Nous voulons dire par là qu'une fois les technoïdes passés d'un pays A à un pays B, le problème ne se résolvait pas puisqu'ils avaient engendré une nouvelle génération d'amateurs de la musique techno qui continuait à la faire vivre sur le territoire.

Chapitre 3 :

Les Free Parties et les teknivals en chiffres commentés

Ce chapitre donne une série de chiffres sur les free parties et les teknivals. Ils sont essentiellement issus des rapports que le Service Technique de Recherche Judiciaire et de Documentation (STRJD) de la Gendarmerie nationale produit sur le mouvement techno chaque année. Ils permettent d'avoir une idée des tendances mais se doivent d'être mis en perspective.

1 *Tableau portant sur le nombre global de free parties sur 8 ans*

Avant la LSQ

SOIREES PORTEES A LA CONNAISSANCE DES SERVICES					
2000		2001		2002	
ZGN	ZPN	ZGN	ZPN	ZGN	ZPN
529	53	649	63	348	24
Total		Total		Total	
582		712		372	

ZGN : Zone Gendarmerie Nationale

ZPN : Zone Police Nationale

Après la LSQ

SOIREES PORTEES A LA CONNAISSANCE DES SERVICES									
2003		2004		2005		2006		2007	
ZGN	ZPN	ZGN	ZPN	ZGN	ZPN	ZGN	ZPN	ZGN	ZPN*
259	58	293	NC	208	NC	145	NC	140	NC
Total		Total		Total		Total		Total	
317		293		208		145		140	

* NC : Le total des chiffres des raves comptabilisé par la police n'a pas été communiqué.

Le phénomène des free parties et des teknivals apparaît en Europe continentale au début des années 90. Il se développe de façon plus ou moins discrète. A partir de 2000, la

visibilité est telle qu'à travers l'amendement Mariani et la médiatisation le nombre de soirées atteint son sommet. L'application de la loi entraîne une baisse du nombre des free parties mais un accroissement de la taille des teknivals. En effet les teuffeurs pensent avec raison que les forces de l'ordre peuvent empêcher les petits rassemblements mais pas les plus gros. La légalisation des teknivals à partir de 2002 dans le cadre de la stratégie Sarkozy et la médiatisation qui va avec entraînent une deuxième vague de croissance des teknivals qui atteignent ainsi leur record de fréquentation avec 90 000 personnes à Chambley pour le teknival du 1^{er} mai 2004.

Puis vient une période de banalisation. Elle a deux effets :

1/ Côté public, une réduction du nombre des amateurs de ces fêtes. Les teknivals voient leur taille se réduire régulièrement pour revenir à celle d'avant la loi et la médiatisation, c'est-à-dire entre 10 000 et 30 000 personnes. Et de 2001 à 2004, une baisse du nombre des free parties, pour cette période les différentes sources, côté institutions et côté technoïdes, concordent.

2/ Côté police et gendarmerie, la banalisation génère une baisse de l'intérêt et donc des poursuites. Les free parties ne sont plus une priorité. Un des symptômes en est qu'à partir de 2004, police et gendarmerie ne se communiquent même plus leurs statistiques, essentiellement parce la police ne se préoccupe plus d'en tenir. De 2001 à 2004, la baisse de fréquentation et la baisse d'intérêt se cumulent donc pour accentuer la baisse des statistiques. On sait que les statistiques de la délinquance sont aussi pour une part des statistiques de l'activité policière²⁶. A partir de 2005, et surtout à partir de 2007, on assiste à une hausse du nombre des free parties. Les Sound Systems se multiplient ainsi que les flyers annonçant des soirées et les comptes-rendus de soirées sur les sites internet communautaires. Les musiciens reconnaissent jouer autant que durant la période 1999-2000. Pourtant les statistiques continuent de baisser. Plusieurs explications peuvent être avancées. Ce sont les soirées à 500 participants qui se développent. Car depuis le décret du 2006, c'est le seuil au-delà duquel le régime de déclaration préalable prévu par la loi doit s'appliquer. En dessous de ce seuil, pas besoin de déclaration et surtout, les chances d'être tout simplement repéré par les forces de l'ordre sont faibles.

2 Tableau de répartition par nombre de participants année 2007

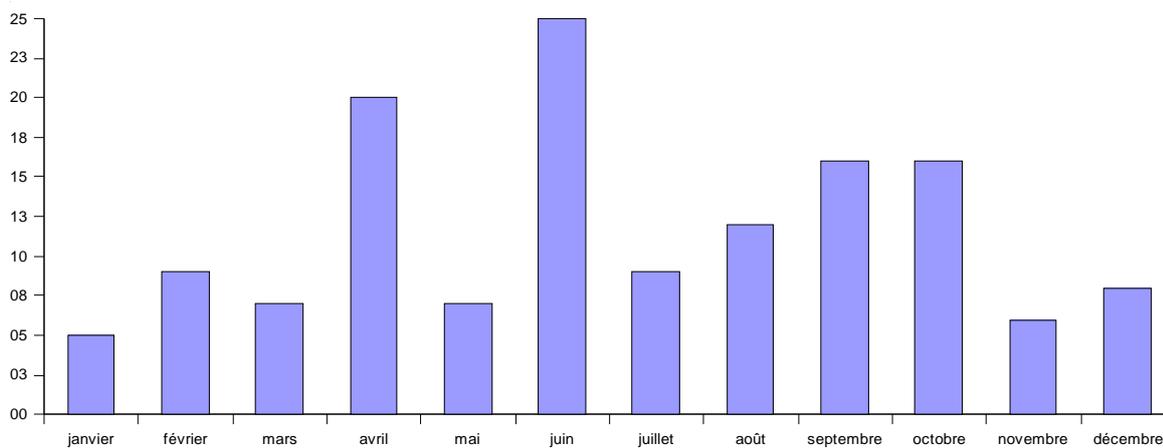
Fréquentation	-250	251 - 500	501 - 1000	1001 - 2000	2001 - 5000	5001
ZGN *	85	28	12	8	0	7
ZPN	NC	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL	85	28	12	8	0	7
	60,71%	39,29%				

Pour l'année 2007, il a été recensé 178 758 participants. Pour les raisons présentées plus haut, nous pensons que l'on peut doubler ce chiffre pour approcher la réalité.

²⁶ ROBERT P., *L'insécurité en France*, La Découverte, 2002

3 *Tableau de répartition par mois*

Mois	Nombre de raves
janvier	05
février	09
mars	07
avril	20
mai	07
juin	25
juillet	09
août	12
septembre	16
octobre	16
novembre	06
décembre	08



Même si tout porte à croire que ces chiffres sous-évaluent la réalité, ils montrent bien les tendances. Les free parties et les teknivals qui sont essentiellement des activités d'extérieur ont lieu dans les périodes les plus chaudes.

4 Tableau de répartition par département

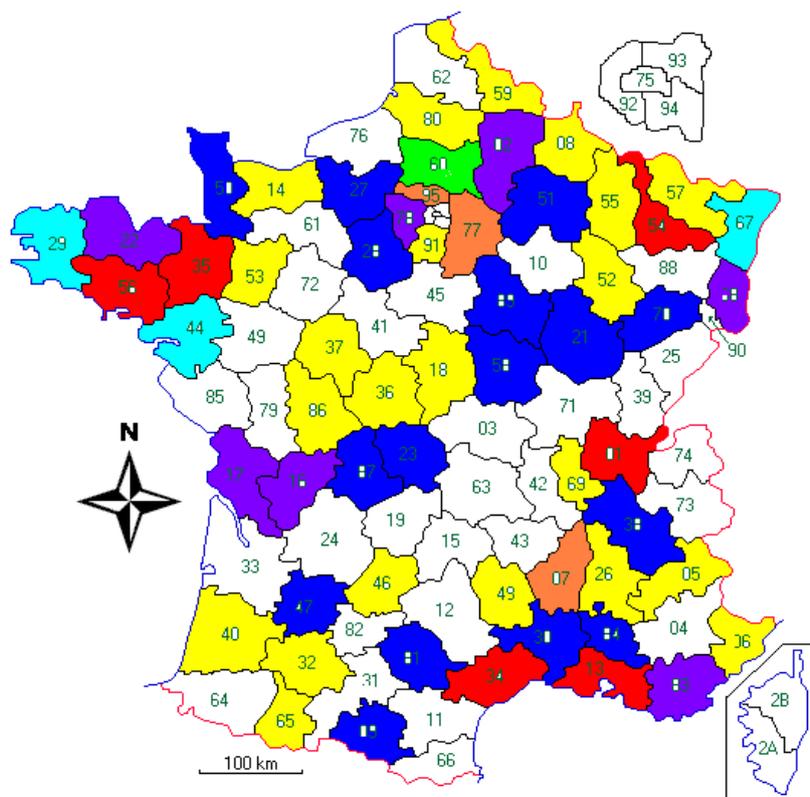
DPTS	2006	2007	DPTS	2006	2007
	ZGN	ZGN		ZGN	ZGN
01	4	4	49	1	0
02	3	3	50	1	2
03	0	0	51	1	2
04	1	0	52	3	1
05	1	1	53	0	1
06	0	1	54	4	4
07	0	5	55	4	1
08	0	1	56	1	4
09	0	2	57	1	1
10	1	0	58	0	2
11	2	0	59	1	1
12	2	0	60	1	8
13	2	4	61	0	0
14	0	1	62	0	0
15	0	0	63	1	0
16	2	3	64	1	0
17	1	3	65	0	1
18	1	1	66	1	0
19	0	0	67	10	6
20	0	0	68	1	3
21	1	2	69	2	1
22	8	3	70	2	2
23	0	2	71	0	0
24	0	0	72	1	0
25	1	0	73	0	0
26	2	1	74	0	0
27	2	2	75	0	0
28	3	2	76	0	0
29	2	6	77	0	5
30	0	2	78	1	3
31	0	0	79	1	0
32	0	1	80	0	1
33	0	0	81	0	2
34	9	4	82	2	0
35	10	4	83	10	3
36	0	1	84	1	2
37	0	1	85	1	0
38	1	2	86	1	1
39	1	0	87	3	2
40	3	1	88	3	0
41	0	0	89	0	2
42	9	0	90	1	0
43	1	0	91	0	1
44	10	6	92	0	0
45	0	0	93	0	0
46	0	1	94	0	0
47	1	2	95	0	5
48	0	1	971	0	0

5 Répartition géographique par département des soirées type free parties pour l'année 2007



Ici encore des chiffres peu parlants. Peut-on penser qu'il n'y a eu aucune soirée free party ou rave à Paris ou dans les départements limitrophes ? Cela montre surtout qu'il n'y a pas de différence avec d'autres soirées jugées acceptables et auxquelles la région parisienne est culturellement habituée.

Les zones blanches en montagne montrent quant à elles surtout la difficulté à repérer des free parties lorsqu'elles ont lieu dans des endroits reculés. En même temps, c'est la preuve qu'en soi, elles ne dérangent personne puisqu'elles ont su rester invisibles.



6 Types de terrains choisis pour les free parties

DESIGNATION DES RUBRIQUES	2007
	ZGN *
DECHARGE	1
AERODROME	1
AEROPORT	1
BASE AERIENNE	3
CARRIERE	3
CHAMPIGNONNIERE DESAFFECTEE	2
CHAMPS	7
CLAIRIERE	2
COMPLEXE SPORTIF	1
ENTREPOT DESAFFECTE	1
ETANGS	1
FERME DESAFFECTEE	1
FORET/BOIS	38
GROTTE	1
HANGAR	1
MARAIS	1
MINES	1
PARKING	1
PLAGE	1
SALLE POLYVALENTE/SALLE DES FETES	3
TERRAIN	16
TERRAIN AGRICOLE	3
TERRAIN COMMUNAL	20
TERRAIN MILITAIRE	1
TERRAIN PRIVE	25
AUTRES	4
TOTAL	140

7 Soirées autorisées

SOIREES AVEC AUTORISATION ANNEE 2007	ZGN*
Auprès d'une autorité administrative (Préfecture, Mairie)	3
Auprès d'une personne privée	2

Un chiffre, lui, significatif. En 2007, cinq soirées seulement ont été autorisées dans le cadre de la réglementation de l'article 53 de la LSQ en zone gendarmerie (pas de chiffre en zone police nationale). Ce chiffre est la preuve que la loi n'est pas utilisée pour réguler le phénomène mais pour l'interdire. S'il est difficile de connaître le nombre de refus, ceux-ci n'étant pas enregistrés par les préfetures, le croisement des sources provenant des sites internet communautaires, du Collectif des Sound Systems et de Technopôl, association de défense et de promotion des musiques électroniques, c'est au minimum l'organisation d'une centaine de soirées qui a été refusée.

On se retrouve donc avec une situation en U. Les soirées de moins de 500 personnes ont lieu car elles échappent à la loi. Les teknivals de plusieurs dizaines de milliers de personnes ont lieu car ils bénéficient du soutien de l'Etat. Mais entre les deux, les soirées de 500 à quelques milliers de personnes sont presque toujours interdites alors que ce n'est pas le cas des soirées de même taille d'autres styles de musique.

8 Tableau des décès survenus

	2004	2005	2006	2007
	ZGN*	ZGN*	ZGN*	ZGN*
DECES	0	2	2	0

Les deux décès de 2005 sont le résultat d'un accident de la route, ceux de 2006 sont dus à une surdose et à un assassinat. Il est cependant probable que tous les accidents mortels en aval d'une fête techno ne soient pas identifiés comme tels. Pour information, en 2006, 4706 personnes sont mortes dans un accident de la route et 980 ont été victimes d'un assassinat. En 2005, 57 personnes sont mortes par surdoses (dont 20% par surdoses de médicaments).

9 Aspects judiciaires

Rappelons que le tableau suivant prend en compte les teknivals qui bénéficient d'un encadrement sécuritaire très pointu.

Tableau des infractions relevées

ANNEE 2007	ZGN*
Usage de stupéfiants	351
Usage/revente de stupéfiants	212
Trafic de stupéfiants	14
Défaut d'autorisation pour un spectacle	2
Ouverture non autorisée d'un débit de boissons	0
Conduite sous emprise d'un état alcoolique	682
Non paiement des droits SACEM	1
Tapage Nocturne	1
Violation de domicile	1
Dégradations	10
Dépôt d'immondices	0
Défaut de billetterie	0
Travail clandestin	0
Non respect des arrêtés municipaux	0
Direction illicite de spectacles	4
Non paiement des taxes sur l'organisation des spectacles	0
Mise en danger de la vie d'autrui	0
Allumage d'un feu dans un bois	0
Coups et blessures volontaires	1
Distribution d'affiches ne portant pas le nom de l'imprimeur	0
Ouverture au public d'un établissement sans visite de sécurité	0
Intrusion sur terrain d'autrui	2
Rebellion	0
Pénétration sans autorisation sur terrain militaire	0
Vols	30
Occupation illicite d'un bâtiment	0
Port d'arme	8
Tapage diurne	0
Non conformité du dispositif de lutte contre les incendies	0
Coups et blessures volontaires sur AFP	1
Vol de récolte sur pied (Têtes de chanvre)	0
Diffusion illicite de musique	0
Infractions au Code de la Route	1 174
Détention chien 1ère catégorie sans document	5
Défaut d'inscription au registre du commerce	0
Outrage à agent de la force publique	2
Vente de contrefaçon	0
Entrave à la libre circulation des véhicules	0

Conclusion

A travers la culture technoïde, nous rencontrons des questionnements ayant à voir avec la capacité qu'une société a à intégrer la différence et donc l'innovation.

C'est en parfait étranger que je me suis immergé dans cette culture juvénile. Ce monde fascinant avec ses codes, ses dérives parfois inquiétantes, mais aussi ses valeurs propres, doit être accepté et ses dangers doivent être traités.

C'est un mode de vie transitoire en segment dominant sur une période. Dans l'intégration identitaire, la première étape fut une intégration communautaire qui servit de base à une construction identitaire personnelle. A la sortie d'une famille nucléaire insatisfaisante en général et parfois en particulier, la tribu techno a servi de structure transitoire offrant à la fois la protection d'un groupe affectif et une liberté apte à toutes les expériences, en particulier les plus risquées qui sont celles dont cette génération a besoin pour se sentir vivre. L'implication dans cette culture aura été un de ces arts de l'existence au sens que Foucault donna à cette expression : « *Par là, il faut entendre des pratiques réfléchies et volontaires par lesquelles les hommes non seulement se fixent des règles de conduite mais cherchent à se transformer eux-mêmes, à se modifier dans leur être singulier, et à faire de leur vie une œuvre qui porte certaines valeurs esthétiques et répond à certains critères de style*²⁷ ».

Les technoïdes posent quelques problèmes mais surtout des questions. Sommes-nous prêts à accepter qu'ils ne nous ressemblent pas ?

Responsabilité signifie étymologiquement « répondre ». Comment pouvons-nous demander à ces jeunes gens de prendre leurs responsabilités si notre seule réponse à leur aspiration est « Non ». Les législations, les réglementations doivent être pensées pour que globalement les événements puissent avoir lieu, le possible devant être le cas majoritaire, l'impossible le minoritaire. Encadrer, ce n'est pas interdire.

Interdire un phénomène social en soi est une illusion. C'est aussi une faute. Si l'on part du fait que les mêmes causes produisent les mêmes effets, les conduites déviantes ont toutes les chances de se reproduire traduisant l'absence de certaines pulsions anthropologiques que la société actuelle refuse soit totalement (pulsion d'errance), soit à certaines catégories de la population (innovation et esprit d'entreprise non marchand aux jeunes classes d'âge). La répression ne pourra qu'atteindre une forme particulière à un instant T.

Les efforts dépensés pour éviter les déviances ou les réprimer coûtent à la longue beaucoup plus cher que faire une place aux aspirations qu'elles traduisent.

En se mithridatisant contre les crises de déviance, une société perd aussi sa capacité à s'adapter aux modifications structurelles dont les déviances sont les signes et les symptômes. Les *Sound Systems* sont la coagulation et la tentative de subversion de plusieurs types de minorités : Minorité d'âge, minorité de fonction, minorité de reconnaissance artistique.. C'est

²⁷ FOUCAULT M., *Histoire de la sexualité, Tome 3*, Gallimard, 1984, p16

le cumul de toutes ces minorités qui engendre le repli sur le mont Aventin des technoïdes qui fondent une communauté où ils perçoivent leur rôle, leur utilité, par rapport à la fête qu'ils inventent, la *free party*, le teknival, et par rapport à la population à laquelle ils l'offrent.

La pratique que la société a d'annuler tout modèle alternatif a aussi pour conséquence d'empêcher ce que l'anthropologue Margaret Mead appelle « *la réconciliation de ses enfants avec l'ajournement de leur maturité*²⁸ ». Car c'est bien de là que vient cette contestation, de cet ennemi intérieur que nous voyons dans notre propre jeunesse.

Fille de notre modernité, baignant dans les technologies de la seconde et de la troisième révolution industrielle, cette jeunesse est la nôtre. Elle est le produit de nos choix, de nos erreurs, de nos faiblesses, de nos forces, de nos espoirs.

Comprenons-la, encadrons-la, accompagnons-la. C'est notre devoir, c'est notre rôle.

²⁸ MEAD M., *Le fossé des générations*, Denoël/Gonthier, 1979, p43

Proposition 1 :

Sélectionner et viabiliser une quinzaine de terrains permettant les grands rassemblements de personnes

Toute notre enquête nous pousse à mettre la question des terrains au cœur de la problématique. En même temps, cette question des terrains est une ligne qui dépasse notre question pour rejoindre celles de tous les grands rassemblements populaires.

Il semble que les pratiques festives en grande foule soit une tendance lourde des sociabilités contemporaines. Au-delà du fond, les formes se ressemblent : Teknival, rassemblements de gens du voyage, rassemblement de motards, de caravaning, jamborees scouts, JMJ, tuning festivals, autant de festivités où des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes communiennent, au sens étymologique le plus large, ensemble autour de la musique, de la foi, du sport.

Dans tous les cas, les grands terrains nécessaires à ces rassemblements manquent.

Ils manquent aussi pour une toute autre famille de raisons. A l'aube d'un XXIème siècle inquiétant, nous nous devons de prévoir des espaces de regroupement stratégique pour de larges populations en cas de catastrophes naturelles, d'accidents industriels (type AZF), ou de terrorisme de masse.

Pour des raisons de sécurité, il est indispensable d'avoir des terrains de plusieurs dizaines d'hectares, stabilisés, viabilisés pour recevoir facilement et pour quelques jours des véhicules, de l'eau et des villages de tentes. Les accès doivent aussi être sécurisés

Il faut profiter de la vaste opération de réorganisation foncière de l'Etat pour en sélectionner parmi ceux que le ministère de la Défense va céder. Mais selon les cas et les circonstances, on pourrait aussi s'appuyer sur les établissements publics fonciers ou la SAFER.

Deux terrains pour trois régions administratives, cela nous semble être la bonne proportion, soit une quinzaine pour le territoire national. Ces terrains deviendraient la propriété des conseils régionaux mais l'Etat, en les cédant les frapperait d'une servitude, l'obligation de les mettre à disposition gratuitement tous les trois ans pour un grand rassemblement.

Le nombre de terrains permettra une rotation triennale afin d'alléger les nuisances, sonores ou autres, qui peuvent y être liées.

La constitution d'un cahier des charges précis couvrant les conséquences et les engagements de l'Etat par rapport aux communes dont ils font partie et aux riverains permettrait de rassurer chacun des acteurs.

Rapport DUMONT

L'étude des coûts des teknivals montre que l'essentiel provient de la viabilisation des terrains. Si ceux-ci étaient choisis et viabilisés une fois pour toutes et pour tous les usages cités ci-dessus, le coût de ces rassemblements serait significativement réduit pour l'Etat.

Proposition 2 :

Monter le plancher de déclenchement de l'article 53 de la LSQ à 900 personnes

Le décret d'application du 2 mai 2002 prévoyait pour qu'il y ait une déclaration, un seuil minimum de 250 personnes. Ce seuil a été remonté à 500 en 2006 par le décret 2006-334. Aucun problème au maintien de l'ordre spécifique à ce nouveau seuil n'a été rapporté.

Pourtant en 2007, seuls cinq free parties ont été autorisées. Cela montre à quel point la stigmatisation rend difficile ce qui ne devait être dans la lettre qu'un régime déclaratif. Nous proposons de monter ce seuil à 900 pour une durée probatoire de 5 ans.

Ces cinq années permettraient de vérifier si des rassemblements de 900 personnes ou moins pendant une dizaine d'heures nécessitent forcément d'enclencher des procédures administratives qui semblent avoir jusqu'ici du mal à fonctionner correctement, c'est à dire en n'étant un simple outil d'interdiction, ce qui n'était officiellement pas la volonté du législateur.

De plus ces cinq années permettraient de réviser les applications de la loi pour les rassemblements de taille moyenne (plus de 900 personnes) afin que le taux d'acceptation soit accru, et ce sans que la culture technoïde ne soit étouffée.

Rappelons que, même sans déclaration, les free parties restent soumises à toutes les autres législations régulant les droits du travail, de la musique, de la propriété ou de la santé publique. Toutes les infractions à la loi pourront donc être poursuivies et condamnées avec la même facilité.

Proposition 3 :

Créer un calendrier annuel des teknivals

Si les teknivals sont des festivals qui ne fonctionnent pas selon les critères classiques des entreprises de spectacle et des festivals à vocation commerciale, ils ne doivent cependant pas faire ombrage à ces derniers. Si les Sound Systems font le choix de proposer des spectacles et des concerts sans souhaiter en vivre financièrement, ce choix ne doit pas handicaper ceux qui ont fait celui de la professionnalisation.

Les deux événements n'ont pas la même temporalité en termes de préparation. Les festivals marchands nécessitent des investissements qui prennent racine des mois voire une année avant le spectacle. Si quelques jours auparavant, un teknival gratuit s'installe pour la même date à quelques kilomètres de là, cela peut leur causer un tort financier.

En fixant à l'avance les dates, les régions ou les zones de défense des quatre teknivals annuels (différents des free parties multisons), les festivals commerciaux pourront éviter que leurs événements soient proches, dans le temps ou l'espace des teknivals.

Traditionnellement, le premier teknival de l'année a lieu lors du Week-end du 1^{er} mai. Le deuxième a lieu au début de l'été, le troisième à la fin de l'été, le quatrième au début du mois de décembre. On essaiera d'éviter la période 14 juillet/15 août qui sollicite beaucoup les forces de maintien de l'ordre.

La région ou, à défaut, la zone de défense sera connue un an à l'avance. On évitera d'installer un teknival dans le même mois et dans le même département qu'un festival commercial techno qui a aussi une date et un département fixe (exemple : Nordik Impact à Caen chaque année en novembre).

Proposition 4 :

Créer un cadre souple de musicien amateur

Si notre pays a depuis longtemps organisé et pensé le sport amateur, rien de tel n'existe pour la pratique de la musique en amateur. Des clubs, des stades, des fédérations permettent à tous ceux qui veulent faire du sport sans devenir professionnels, sans vouloir en retirer des subsides, de s'adonner à leurs pratiques.

Or dans le cas de la musique, le prisme premier est celui d'une pratique rémunérée. D'où la présomption de salariat. Derrière ce positionnement se cache la peur des musiciens professionnels d'être mis en concurrence avec des musiciens amateurs prêts à jouer gratuitement. Cette perception de la part des professionnels est selon nous une erreur d'appréciation. Plus la pratique amateur de la musique sera dense, plus elle indiquera une population impliquée dans la musique et plus le nombre de ceux qui feront le choix de la professionnalisation sera grand. Et plus ils auront face à eux un public formé, prêt à aller dans leur concert, à acheter leur disques.

On peut être un musicien, composer et jouer en public sans vouloir devenir un professionnel, sans vouloir en vivre financièrement. La création d'un statut de musicien amateur permettrait de ne pas être soumis aux réglementations qui ont pour objectif de taxer l'activité économique.

Dans le cas des free parties et des teknivals, on posera *a priori* le fait que les musiciens répondent à ce cadre. Il y aura donc présomption de pratique amateur.

Le critère de non-lucrativité tel qu'il est proposé par la DMDTS dans l'avant-projet de loi sur le cadre de musicien amateur de février 2007 nous semble un socle solide de travail. Il a l'avantage de s'appuyer sur le droit du travail et non sur le droit fiscal. Ceci dit, la non-lucrativité est décidée par recoupement d'un faisceau d'éléments. Or étant donné la stigmatisation de la pratique des free parties, il est à craindre que le faisceau d'éléments soit instrumentalisé à charge. Il faudra donc que les décisions de lucrativité ou de non-lucrativité soient répertoriées au niveau national afin que la ventilation des décisions nous permette à moyen terme d'évaluer les applications de la loi.

Proposition 5 :

Favoriser la circulation et la rencontre entre musiciens amateurs et professionnels

La création d'un cadre de musicien amateur ne doit pas entraîner la création d'un ghetto.

- Le cadre de musicien amateur peut, sans que ce soit un objectif en soi, être une passerelle vers le statut professionnel.
- Des musiciens amateurs et professionnels doivent pouvoir coexister sur une même scène, dans un même événement.

Le projet de loi sur le musicien amateur doit prévoir en effet qu'un spectacle puisse être présenté au public dans un cadre lucratif avec la participation d'amateurs sans que leur prestation fasse l'objet de contrats de travail, à condition que le spectacle considéré donne lieu à un nombre limité de représentations, dans des conditions qui seront précisées par décret. Cette disposition, en fixant clairement à la fois les objectifs visés et le principe d'une limitation des possibilités de diffusion de ces spectacles, impose un choix clair aux entrepreneurs de spectacles, assure une information sincère au public, tout en offrant aux amateurs la possibilité de valoriser pleinement leur activité artistique et de l'enrichir par la collaboration avec les artistes professionnels.

De plus, il faudrait que les compositeurs aient le choix, pour chacune de leurs œuvres de les déposer ou pas à la SACEM, pour chacun de leur concert d'utiliser ou pas des morceaux déposés à la SACEM. A partir de là, on ne peut pas imposer des dispositifs de présomption d'interprétation de musique déposée à la SACEM.

Proposition 6 :

Renforcer les structures de dialogue entre les organisateurs et les institutions

Les free parties et les teknivals, avant de développer leurs valeurs propres, sont nés des difficultés de la musique électronique à exister dans les lieux classiques d'audition et de représentation des musiques populaires.

Nos multiples rencontres avec les acteurs institutionnels montrent la volonté de ceux-ci d'avoir des interlocuteurs du côté des Sound Systems, que ce soit pour les free parties ou pour les teknivals. Il s'agit donc de trouver un dispositif « gagnant/gagnant » permettant de rencontrer puis de responsabiliser les organisateurs de free parties.

Nous proposons de confier au niveau départemental ce dialogue côté Etat à la direction de la jeunesse et des sports. Elle possède plusieurs qualités :

- Les Sound Systems sont pour la majorité dans la tranche d'âge avec laquelle elle est habituée à traiter.
- Le ministère de la jeunesse et des sports est aussi celui de la vie associative, vie associative dans laquelle rentrent les Sound Systems comme les free parties, ne fût-ce que de façon informelle.
- Son rôle dans le sport amateur lui permet de saisir au mieux les thématiques de la musique amateur, peut-être mieux que le ministère de la Culture. En effet, comme le reconnaissait avec justesse, et en le regrettant, un ancien ministre de la Culture, Jean-Jacques Aillagon, le ministère de la Culture est hélas trop souvent le ministère des professionnels de la Culture.

L'exercice pratique permettant cette connexion et cette rencontre pourrait être le suivant : On a vu que la loi fonctionne à peu près correctement pour les rassemblements de moins de 500 personnes et pour les teknivals mais qu'il y a un manque de faisabilité pour les événements intermédiaires, d'une durée d'une nuit pour quelques milliers de personnes. La direction départementale de la jeunesse et des sports pourrait s'engager, avec l'appui de la préfecture et des DRAC, à faciliter au moins un événement de ce format dans son département par an. A cette fin, elle organiserait des rencontres voire des formations avec les Sound Systems de son département.

On peut même imaginer qu'en échange, ceux-ci s'engageraient à participer à la médiation lors d'un teknival auquel ils participeraient.

Rapport DUMONT

Cet organisme pourrait aussi recenser les autorisations et les refus de rassemblements soumis à l'article 53 de la LSQ et vérifier qu'il y a une ventilation correcte entre autorisations et refus.

Proposition 7 :

Renforcer les capacités d'intervention des acteurs sanitaires et sociaux non gouvernementaux

Un monde sans drogue n'existe pas. Le milieu festif techno free ne fait pas exception à cette constatation et l'on y observe des consommations de produits psychoactifs licites et illicites, problématiques ou non. Ce milieu a très tôt pris conscience des risques associés à ces pratiques et est un des rares, si ce n'est le seul, à avoir soutenu la création d'associations de santé communautaire comme Techno+ et toutes celles réunies dans l'Association Nationale de Prévention et de Réduction des risques en Espaces Festifs (ANPREF) et la venue d'association humanitaire comme Médecins du Monde. Celles-ci font un travail indispensable que les dispositifs de droit commun (Croix-rouge, SDIS) ne peuvent accomplir avec la même facilité car celles-là sont culturellement intégrées dans le milieu techno.

Au-delà de cette fonction sanitaire, les associations de santé communautaire sont aussi un intermédiaire formel utile avec un milieu culturel essentiellement informel.

Pour toutes ces raisons, les acteurs sanitaires et sociaux non gouvernementaux doivent être soutenus, leurs capacités d'intervention renforcées.

Le soutien financier de l'Etat favorise la reconnaissance sociale de l'acteur. La plupart de ces associations possèdent des subventions publiques via des conventions annuelles. Leur situation est donc très précaire.

Or la loi de santé sur la RdR institue seulement des CAARUD qui sont des établissements médico-sociaux de proximité portés sur le suivi, voire le soin des usagers alors que les dispositifs festifs effectuent des actions ponctuelles localisées dans un but d'éducation à la santé et de réduction des risques immédiats (gestion de crise). De plus pour devenir un CAARUD, il faut avoir un accueil fixe ce qui n'est pas pertinent pour les dispositifs spécialisés uniquement sur l'intervention festive qui sont de fait mobiles

L'association Techno+ par exemple, qui est l'une des plus importantes associations de santé communautaire du milieu techno, parce que ces interventions sont strictement mobiles, sans centre de soins fixe, ne peut bénéficier des financements et de la reconnaissance dont jouit un CAARUD.

Nous proposons que les dispositifs de réductions des risques liés aux pratiques festives et notamment ceux agissant dans le cadre de la santé communautaire puissent bénéficier d'un statut simple, pérenne, reconnu et adapté aux spécificités de ce genre d'intervention. Ce statut pourrait s'inspirer de ceux déjà existants des Comité d'Education à la Santé du ministère de la santé ou bien des Centre d'information Jeunesse du ministère de la jeunesse et des Sports.

Les associations sans moyens financiers stables ne durent pas. Certes, celles qui disparaissent sont le plus souvent remplacées. Mais à chaque fois, on constate une perte des

réseaux, des compétences et des expériences individuelles et collectives. Cela passe par la structuration et la pérennisation des acteurs sanitaires et sociaux non gouvernementaux.

Proposition 8 :

Développer les outils des associations de réduction des risques

Inclusion fonctionnelle des dispositifs de santé communautaire dans l'organisation des dispositifs de soin lors des teknivals.

Au plan national, les associations de santé communautaire seront incluses dans les réunions d'organisation des teknivals.

Au plan local, elles seront incluses dans toutes les réunions visant à préparer les dispositifs sanitaires du teknival : avant, lors du montage des dispositifs ; pendant, lors des points quotidiens ; et après, lors des réunions de débriefing.

Si l'objectif numéro 1 est évidemment la protection des personnes, notons que la connaissance des situations sanitaires propres au milieu techno permet de limiter le recours aux évacuations sanitaires dont l'utilité n'est pas toujours prouvée et dont le coût est élevé.

Reprise de la reconnaissance présomptive de produits (RPP) associé à un dispositif global d'analyse de drogues dans le cadre d'une démarche évaluative (RPP appelé aussi test du marquis ou testing).

Cet outil a été toléré sans cadre législatif particulier jusqu'au printemps 2006 (14 avril 2006) puis interdit par décret sous prétexte d'une faiblesse analytique. On peut s'étonner que cette interdiction ne soit le résultat d'aucune étude, ni d'aucune évaluation. Ce test est pratiqué et parfois légalisé dans la plupart des pays européens, seuls le Royaume-Uni et l'Italie l'ont interdit.

Or la RPP est toujours revendiquée et demandée par les usagers. Par ailleurs, les acteurs sanitaires et de la réduction des risques considèrent que c'est un indispensable outil de dialogue avec les usagers et reste le seul outil susceptible d'intervenir avant la consommation. Ils n'ont jamais réussi à faire reconnaître cette pratique dans son modèle de "counselling", c'est-à-dire comme une entrée en matière ou un déclencheur d'un dialogue, libre et sans jugement, pendant lequel l'utilisateur peut exprimer sa situation et ses questions en matière de drogues et où, en retour, l'intervenant peut délivrer des messages de réduction des risques adaptés (au degré de connaissance des produits, aux capacités d'écoute et de responsabilisation de l'utilisateur).

Nous proposons donc de reprendre la pratique de la RPP associé à un dispositif global d'analyse de drogues dans le cadre d'une démarche évaluative, dans différentes régions et dans différents contextes (festif / non festif) et ce sur une période de 3 ans.

Une évaluation sera donc engagée et devra porter sur l'ensemble du dispositif et de ses composantes. Nous proposons que cette évaluation soit pilotée par l'Association Française de

Réduction des risques (AFR) et l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) et réalisé par des chercheurs indépendants. Le résultat de l'évaluation indiquera si la législation actuelle devra être modifiée ou maintenue.

Accès aux outils de prévention routière dans un but préventif

Alors que l'accès aux éthylotests à visée d'auto-évaluation des conducteurs se généralise, il faut encore renforcer leur diffusion dans les manifestations techno par le biais des acteurs sanitaires sur place.

De même, les outils en devenir comme les tests de stupéfiant (salivaires ou autre) ne doivent pas être cantonné à une utilisation répressive par les forces de l'ordre mais également en amont des prises de risques de façon préventive. En effet de tels outils, comme l'éthylotest, ont un fort potentiel pédagogique auprès des (jeunes) conducteurs sur les effets et la durée d'action des produits consommés et leur dangerosité en cas de conduite d'un véhicule.

Pour cela les dispositifs de réductions des risques liés aux pratiques festives doivent être associés pour ce volet préventif aux expérimentations en cours et pouvoir s'en procurer aisément pour leur action de prévention en cas de généralisation.

Proposition 9 :

Former les personnels de l'Etat aux stratégies d'accompagnement des fêtes techno et de la réduction des risques

Le choix fait par l'Etat d'autoriser et d'encadrer les teknivals est le bon. Ceci posé, après des années de stigmatisation, il ne rencontre pas l'adhésion profonde de tous les acteurs ayant à leur charge la réussite.

On observe une hausse des coûts des teknivals alors que la population ne cesse de baisser. Nous avons plus haut expliqué que la première cause de cette hausse est la viabilisation du terrain. Nous avons une autre hypothèse pour la hausse des coûts. Celle d'y voir une forme sourde de contestation de la stratégie de l'Etat sur ce dossier par les fonctionnaires territoriaux ou préfectoraux eux-mêmes.

Cette hypothèse ne nous a été démentie qu'à demi-mots par certains hauts fonctionnaires, tant du corps préfectoral que de la gendarmerie. Pour citer un préfet : « Les agents de la politique de l'Etat « ne sont pas des soldats de plomb que l'on sort puis que l'on remet dans une boîte ».

Autre exemple de difficultés, les politiques de réduction des risques et certains de ses outils comme le test de reconnaissance présomptive de produits. L'hostilité des gendarmes à son égard a joué dans son interdiction en 2006. Puisque ces stratégies de réduction des risques sont entrées dans la loi depuis 2004, nous devons sensibiliser les acteurs administratifs aux politiques de réduction des risques et expliquer ses outils.

Très en amont, les séminaires du réseau des Ecoles de Service Public (dont font partie: Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie, Ecole des hautes études en santé publique, Ecole des officiers de la gendarmerie nationale, Ecoles nationales d'application des cadres territoriaux, Ecole nationale de la magistrature, Ecole nationale supérieure de la police) pourraient être un socle à cette formation, sur un plan général, historique et sociologique.

Mais puisqu'on sait que tous les départements ont vocation à recevoir des fêtes techno, free parties ou teknivals, pourquoi ne pas imaginer une demi-journée ou une journée sur ces stratégies innovantes et donc assez déstabilisatrices par rapport aux mentalités et aux habitudes, pour les présenter, pour les expliquer, cette fois de façon beaucoup plus pratique et concrète. Pourraient y participer les associations de RDR et de santé communautaire. On pourrait ainsi créer un temps/lieu d'échanges d'expériences.

Glossaire

Acid

Sens 1 : Style de musique électronique utilisant des sons aigus et notamment la fameuse bassline TB 303 de Roland. Ce style se décline en Acid Trance, Acidcore, Acid House.

Sens 2 : buvard de lsd.

Acid-jazz

Style de musique électronique à base d'éléments de jazz, de funk, de hip hop de soul et d'électro.

Ambiante

Style de musique électronique visant à engendrer un état de méditation. La rythmique y est limitée (presque ou parfois absente). Les mélodies sont dominantes.

Bad trip

Crise d'angoisse, réaction négative suite à une prise de stupéfiant.

Breakbeat

Style musical apparu en Angleterre, basé sur un rythme cassé au lieu du linéaire habituel. Le breakbeat a une rythmique similaire au Hip Hop qui, accélérée, donnera l'électro ou encore la Jungle

BPM (Battement Par Minute)

Rythme de répétition d'une basse. Élément permettant de classer les musiques techno (120 BPM, 250 BPM, etc.)

Breakcore

Style de musique électronique. Sonorité industrielle et rythme haché (ternaire la plupart du temps).

Caisson

Baffle, souvent de grande taille du *sound system*.

Chapeau

Synonyme par métonymie de donation.

Clubbeur

Amateur de concerts techno ayant lieu dans les discothèques ou les clubs.

Dance floor

Sens 1 : Dans une discothèque, une rave ou une free party, espace destiné à la danse.

Sens 2 : Jouer « dance floor » signifie jouer un type de musique dont on sait qu'elle va attirer un grand nombre de danseur sur la piste de danse (s'opposant ainsi à d'autres compositions plus adaptées à l'écoute qu'à la danse).

Descente

Sens 1 : On appelle « Descente » l'état de fatigue et de légère dépression dans lequel se trouve un sujet qui a pris des stupéfiants. Le retour au fonctionnement habituel est un choc de même nature mais qui se fait dans des conditions inverses, donc aggravantes cette fois. On comprend donc que le sujet cherche par divers moyens de le repousser puis de le réduire.

Sens 2 : On emploie aussi le terme de « descente » pour qualifier la sortie de l'état d'esprit propre à la fête que pour la fin de l'effet agréable d'un stupéfiant.

DJ

Disc Jockey. A la base, personne qui dans une soirée musicale passait les disques les uns après les autres en évitant les blancs. Dans la musique électronique, le DJ est devenu un véritable compositeur. Les disques ne sont utilisés que comme des banques de sons qu'il juxtapose, superpose et modifie.

Donation

Demande de participation financière faite à l'entrée des free parties et des teknivals légaux. Elle n'a pas caractère d'obligation.

Drum'n'bass

Style de musique électronique. Fusion du rap, du ragga et de la techno. Elle repose essentiellement sur de fortes basses et des rythmiques de percussions. Elle crée souvent des atmosphères proches de l'ambiante ou du jazz.

DSP (Digital Signal Processor)

Processeur destiné à opérer sur un signal digital.

Dub

Historiquement, la face B des 45 tours de reggae, version instrumentale de la chanson gravée sur la face A. Ainsi tout un chacun pouvait « toaster » (chanter en apportant des variations) dessus. Puis le Dub est devenu un style de musique électronique sans parole à part entière qui a trouvé sa place dans des compositions où des instruments acoustiques sont mêlés à une multitude d'effets numériques.

Ecstasy

Comprimé à base de MDMA (Méthilène-Dioxy-Métamphétamine). La taille et la couleur peuvent être variables. L'ecstasy est empathogène (l'environnement est perçu comme favorable et sympathique), entactogène (on a envie de toucher les autres) et rend euphorique. L'effet ressenti comme positif est celui d'un grand bonheur, d'un grand bien-être. Cet effet est appelé « montée ». A la fin de l'effet perçu comme positif (3 heures après la consommation, durée pouvant varier selon les individus), on ressent « la descente », une sensation de fatigue et une légère déprime. La sensation de fatigue peut durer un à deux jours. La consommation d'ecstasy est illégale.

Égaliseur (EQ)

Permet de modifier le son en agissant sur l'intensité de bandes de fréquences le composant.

Expander

Appareil produisant des sons, et piloté par une autre machine. Comme un synthétiseur sans clavier.

Electro

Mélange de new-wave inspirée des années 80 auquel peuvent se rajouter une vibration pop-rock et des sonorités synthétiques actuelles.

Electronica (Syn : Lounge music, Exotica, Cocktail music)

Musique calme au niveau du tempo, elle est faite pour être écoutable n'importe où. Ses détracteurs la qualifient de « musique d'ascenseur ». Elle mélange base électro et techno.

Electroniste

Terme emprunté au sociologue Morgan Jouvenet, catégorie regroupant les musiciens de musique techno, DJ et liveurs.

Expérimental

Regroupement par défaut de musiques électroniques hétéroclites. Elle est axée sur la recherche de nouvelles constructions sonores et cherche à échapper à toutes tendances ou à tout modèle. On y classe donc toutes les musiques électroniques que l'on ne peut rattacher aux autres familles.

Filtre

Filtres passe-bas/passe-haut, Les filtres permettent de tordre les sonorités du morceau dans tous les sens, en laissant ou non passer certaines fréquences.

Flyer

Tract ou prospectus informant de la tenue d'une rave ou d'une free party. Les flyers de free party n'indiquent pas l'adresse de la soirée mais juste un numéro de téléphone où quelques heures avant la fête sera indiqué un point de rencontre. On les trouve essentiellement dans les magasins de disques spécialisés ou sur le lieu d'autres soirées du même type.

Free party

Soirée clandestine et gratuite organisée par un collectif informel appelée *Sound System*. Créées en réaction à la prohibition de la musique techno ou à la forme aseptisée tant artistiquement qu'organisationnellement des raves et des discothèques, elles sont sévèrement condamnées depuis 2001. Depuis 2003, pouvoirs publics et *Sound Systems* essaient de trouver des *modus operandi* permettant à la liberté d'expression de perdurer tout en prenant en compte les préoccupations de sécurité.

House

Style de musique à l'origine de la techno. Evolution du disco. La voix n'y est plus traitée que comme une sonorité. Elle se décline en multiples courants suivant la rapidité du tempo (hard house) ou des synthétiseurs (deep house).

Jungle

Style de musique électronique issu du mélange des musiques jamaïcaines auxquelles on a rajouté des basses. Son tempo peut-être assez énergique.

Label

Petite structure indépendante qui cherche à produire des musiciens sur des supports divers (vinyle, cd, cassette, dvd) tout en gardant une direction artistique propre.

LFO (Low Frequency Oscillator)

Générateur générant des basses fréquences en vue de moduler les différents paramètres du son

Line-up

Liste de passage des DJ lors d'une fête techno

Liveur

Electroniste interprétant sa musique à partir d'ordinateurs, de samplers, d'expanders, etc.

Loop

Boucle. Se dit d'une séquence jouée (ou échantillonnée) de façon répétée (en boucle), constituant la structure d'un morceau ou servant de leitmotiv.

Midi (Musical Instrument Digital Interface)

Interface série standard permettant la connexion de synthétiseurs, d'instruments de musique et d'ordinateurs.

Mix ou Mix-set

Session de mixage d'un DJ.

Mur

Alignement de caissons devant et vers lesquels dansent les danseurs.
Synonyme : façade

Caillra (Verlan de racaille)

Terme péjoratif indigène désignant ceux que l'on considère venant parasiter la free party. Les dealers sont considérés comme des caillras, surtout si leur accoutrement semble montrer qu'ils ne sont pas des teuffeurs.

Rave

Concert de musique techno légal et payant organisé par une association ou une entreprise de spectacle. Sa forme est identique aux autres types de concerts. Elle suit la même réglementation.

Raveur

Amateur de rave.

RRP (répétition régulière de la pulsation) / Pied

Synonyme de BPM.

Sound system

Sens 1 : Système de sonorisation transportable permettant la diffusion de musique. Historiquement né en Jamaïque pour le reggae, le principe a été récupéré par les organisateurs de free party.

Sens 2 : Par métonymie, un *Sound System* est le nom générique pour désigner les collectifs d'organisateur de free party. Synonyme de « tribu techno ». Nous différencions les deux sens en mettant des minuscules au premier sens et des majuscules au second.

Sampler

Machine destinée à l'enregistrement, au traitement et à la restitution de fragments sonores.

Séquenceur

Appareil ou logiciel permettant de créer des morceaux, en traitant des pistes audio ou midi.

Son :

Sens 1 : type de musique joué (un son hardcore ou un son house)

Sens 2 : Système de sonorisation transportable, synonyme de *sound system*

Sens 3 : Par métonymie, un Son est le nom générique pour désigner les collectifs d'organisateur de free party. Synonyme de tribu ou de *Sound System*. Nous différencions le dernier sens des deux premiers en mettant des minuscules aux premiers et une majuscule au second.

Speed

Stupéfiant essentiellement composé d'amphétamine.

Synthétiseur

Instrument de musique utilisant les techniques électroniques pour générer les sons.

Teknival

Gigantesque free party durant plusieurs jours et rassemblant des dizaines de *Sound System* et des dizaines de milliers de participants. Illégaux en France jusqu'en 2002, certains sont désormais autorisés par l'Etat.

Teuf

Synonyme de free party.

Teuffeurs

Amateurs de concerts technos ayant lieu sous la forme de free party.

Technoïdes

Nous appelons « technoïdes » les teuffeurs et les membres de *Sound System* les plus insérés dans la culture techno, ceux pour qui l'identité se décline essentiellement autour de ce mode communautaire. Les technoïdes sont donc une sous-catégorie des technoïstes.

Technoïstes

Nous appelons technoïstes de façon générique, les personnes faisant partie de la culture liée aux fêtes technos, clubbeurs ou teuffeurs.

Trance

Style de musique électronique. Ses effets se veulent planants. Les nappes de sons, sorte de chants ou de plaintes synthétiques y ont une influence au moins aussi importante que le rythme.

Transe

Etat modifié de la conscience.

Travelleur

Semi-nomade technoïde vivant dans un camion ou un bus.

Tribu

Synonyme de *Sound System*, terme indigène traduisant le fantasme des technoïdes à revenir à un mode de fonctionnement social plus communautaire.

Interventions, entretiens, discours, lois et décrets :

Intervention prononcée par un membre du Collectif des Sound Systems lors de la réunion organisée par le Ministre de l'Intérieur le 15 septembre 2003 en présence des directeurs de cabinet des préfets.

« Il y a une différence entre *rave*, *teknival*, et *free party*. Le premier cas est un concert de musique de format classique ou Johnny Hallyday est remplacé par de la techno. Cela ne nous concerne pas.

Une free party est un rassemblement de bénévoles. Le Sound System est une sorte de groupe de musique techno réunissant musiciens, plasticiens, techniciens, logisticiens, un groupe informel et qui souhaite le rester. Ce sont des personnes qui mettent en commun leurs biens, leurs énergies, leurs compétences pour offrir l'expression de leur art. Il n'y a ni entreprises, ni salariés impliqués. Une donation est organisée à l'entrée où chacun donne ce qu'il veut. Le but est de rembourser les frais occasionnés, pas plus. Dans un monde où la marchandisation devient la règle, nous cherchons à promouvoir autant que faire se peut la gratuité de la culture.

La prohibition de fait a engendré la clandestinité. Or ce phénomène regroupe des franges toujours plus vastes de la jeunesse. Les services de l'Etat ont ainsi l'occasion de montrer qu'ils ne sont pas qu'une force de répression des mouvements de jeunesse. L'enjeu de notre travail en commun n'est pas que vous nous fassiez entrer dans des cadres préexistants créés pour des situations qui ne sont plus celles d'aujourd'hui. L'enjeu est que nous cherchions et forgions ensemble un cadre adapté aux spécificités de ce mouvement.

Les gens qui vont venir à votre rencontre ne sont pas des professionnels. Ils ne sont pas roués aux jeux ésotériques de la technique administrative ou politique. Ce sont des jeunes gens parfois inexpérimentés dans le dialogue avec des directeurs de cabinet. Par contre ils savent d'un point de vue pratique comment faire pour qu'une free party se passe bien. Ils viendront vers vous avec des dossiers sur les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre, parfois avec des terrains, parfois pas. Dans le premier cas, il faudra en chercher ensemble. Dans le second, ils seront parfois adaptés à leurs critères mais pas aux vôtres. Il faudra discuter, négocier, proposer des solutions alternatives. Ce sont le plus souvent des personnes privées, des individus qui viendront vous solliciter.

Il faut éviter les réponses négatives au dernier moment, éviter que les services publics et les mairies refusent de façon systématique, en se désresponsabilisant les uns sur les autres. Aujourd'hui on a 95% de refus. Quand on a ce taux, il est légitime de se demander si seuls les amateurs de free party sont responsables de cet état de fait. A vrai dire, nous avons trop souvent l'impression que pour les pouvoirs publics ou les élus locaux, une bonne free party est une free party qui a pu être annulée. Nous devons, voulons trouver un cadre opérationnel, démystifier les fantasmes afin que les free parties deviennent d'une grande banalité au sens de l'ordre public et ne restent un évènement exceptionnel qu'au sens artistique et culturel du terme. »

Extrait d'interview de Nicolas Sarkozy, Figaro, *Propos recueillis par Jean-Marc Leclerc, Guillaume Tabard et Jean de Belot* [18 septembre 2003]

Vous vous êtes félicité que le dernier Teknival du mois d'août ait été mieux encadré par l'État. Mais ce genre de manifestation est aussi un supermarché de la drogue. L'État ne joue-t-il donc pas un rôle ambigu ?

La question n'est pas : Teknival ou pas Teknival ? Mais celle-ci : faut-il que ces manifestations soient encadrées ou sauvages ? Auparavant l'État interdisait et se ridiculisait car il ne pouvait jamais déployer suffisamment de forces de l'ordre pour empêcher 45 000 jeunes de se réunir, ni la drogue de circuler. Quant à ces jeunes, ils se sentaient diabolisés et criminalisés. C'était un système où tout le monde était perdant. Nous y avons substitué un système gagnant/gagnant : les jeunes comprennent que l'État n'est pas là pour les embêter mais pour les protéger ; les riverains sont également mieux protégés quand on délimite clairement les terrains choisis. Il est vrai que la drogue circule encore ; mais si l'on devait fermer tous les lieux où il en va de même, combien de lycées, combien de boîtes de nuit, resteraient ouverts ? En encadrant le Teknival du Larzac, nous avons au contraire permis d'effectuer 1 250 contrôles contre les dealers ; c'est un record.

Extrait du discours du ministre de l'Intérieur, Dominique de Villepin, 22 avril 2004

« En ce qui concerne le mouvement techno, je vous confirme que je souhaite autoriser et encadrer les plus grandes manifestations. Les questions d'ordre public étant mieux maîtrisées, je veux qu'un effort tout particulier soit mené dans la lutte contre les trafics de stupéfiants. Ces grands rassemblements posent le problème de la mise à disposition de terrains adaptés, suffisamment vastes et isolés pour accueillir jusqu'à 50 000 personnes. Je demande à chaque préfet de zone de défense d'identifier au moins un terrain susceptible d'accueillir une telle concentration de population, afin de soulager la zone de défense Est qui paye le plus lourd tribut en la matière depuis une dizaine d'années. Je vous demande d'agir à l'échelon local comme nous le faisons à l'échelon national, en aidant ceux qui accomplissent une démarche préalable auprès de vos services. Dans ce cadre, le recensement des terrains susceptibles d'accueillir les petits rassemblements est indispensable et conditionne la qualité du contact que vos collaborateurs pourront nouer avec les organisateurs. Je vous donnerai prochainement des instructions précises à ce sujet. »

Extrait du « DISCOURS DE MONSIEUR NICOLAS SARKOZY MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES REUNION DES PREFETS DU 26 SEPTEMBRE 2003²⁹ »

(...)

Un mot des *Raves Parties*.

La musique techno est une réalité incontournable que cela nous plaise ou non. On recense plus de 300 000 adeptes des *free parties* dont beaucoup pourraient être nos propres enfants. Ce n'est pas en interdisant aveuglément et systématiquement que nous trouverons une solution intelligente. Nous ne ferons que radicaliser plus encore ces mouvements, que les inciter à la clandestinité et au rejet de la loi.

La politique menée depuis un an produit des fruits très positifs. Il n'y a pas eu de drame humain pour les *raves* autorisées et encadrées. Les citoyens reconnaissent qu'il est préférable d'avoir une *free party* encadrée plutôt que sauvage. Et les organisateurs se sont considérablement responsabilisés comme l'ont montré les teknivals du Larzac et de Marigny. En encadrant les *raves*, nous poursuivons en outre un objectif d'ordre public et de sécurité publique pour tout le monde. Les ravers ne sont pas des sauvages qui arrivent de nulle part. Ce que nous faisons au niveau national, vous devez le faire au niveau local. Nous y avons tous intérêt. Les *raves parties* doivent se banaliser. C'est une fête comme une autre. Ceci vaut pour les fêtes en plein air mais aussi pour les soirées traditionnelles payantes qui certes relèvent des maires mais pour lesquelles il y a encore des difficultés et où la préfecture peut jouer un rôle utile de médiateur.

Et la question des terrains n'est pas toujours un problème insurmontable. En quatre jours sur le Larzac, nous avons trouvé quatre terrains.

J'ai réuni lundi dernier vos directeurs de cabinets et vos médiateurs pour une rencontre avec les élus et les organisateurs de *raves parties*. L'objectif était de créer un climat de confiance et de dialogue. Je leur ai demandé et je vous demande de partir du principe que les *raves* doivent être autorisées, et non pas l'inverse. Il faut cesser cette stratégie insupportable qui consiste à repousser le problème dans le département voisin.

Une nouvelle instruction vous arrivera prochainement avec deux indications fortes :

- la première est de nous transmettre la liste exhaustive de tous les terrains appartenant à l'Etat ou à la sphère para publique avec une appréciation réaliste de la possibilité d'affecter le terrain à une *rave party*.

- La seconde est d'informer systématiquement la DLPAJ de toutes les demandes d'autorisation refusées par la préfecture et des motifs du refus.

En tout état de cause, il ne doit pas y avoir de mauvaise volonté de l'administration. Je ne vous demande pas de participer à l'organisation des *raves parties*, mais de veiller à ce qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions pour les riverains comme pour les ravers. Certains d'entre vous ont déjà montré la bonne voie et de plus petites *raves parties* se sont fort bien déroulées en septembre, par exemple dans l'Eure, dans la Loire Atlantique ou l'Aisne.

N'ayez pas de crainte des critiques. Elles s'atténuent face à l'efficacité. Et je peux vous assurer que tout le Gouvernement partage cette volonté de trouver une solution intelligente aux *raves parties*.

(...)

²⁹ http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/c/c1_le_ministre/c17_discours_sarkozy/2003_09_26_reunion_pref

Lois et décrets

LOI no 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne (1)

NOR: INTX0100032L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 53

Après l'article 23 de la loi no 95-73 du 21 janvier 1995 précitée, il est inséré un article 23-1 ainsi rédigé :

« Art. 23-1. - Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin et répondant à certaines caractéristiques fixées par décret en Conseil d'Etat tenant à leur importance, à leur mode d'organisation ainsi qu'aux risques susceptibles d'être encourus par les participants, doivent faire l'objet par les organisateurs d'une déclaration auprès du préfet du département dans lequel le rassemblement doit se tenir. Sont toutefois exemptées les manifestations soumises, en vertu des lois ou règlements qui leur sont applicables, à une obligation de déclaration ou d'autorisation instituée dans un souci de protection de la tranquillité et de la santé publiques,

« La déclaration mentionne les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques. L'autorisation d'occuper le terrain ou le local où est prévu le rassemblement, donnée par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage, est jointe à la déclaration.

« Lorsque les moyens envisagés paraissent insuffisants pour garantir le bon déroulement du rassemblement, le préfet organise une concertation avec les responsables destinée notamment à adapter lesdites mesures et, le cas échéant, à rechercher un terrain ou un local plus approprié.

« Le préfet peut imposer aux organisateurs toute mesure nécessaire au bon déroulement du rassemblement, notamment la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire.

« Le préfet peut interdire le rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par celui-ci pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes.

« Si le rassemblement se tient sans déclaration préalable ou en dépit d'une interdiction prononcée par le préfet, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents

Rapport DUMONT

de police judiciaire peuvent saisir le matériel utilisé, pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe le fait d'organiser un rassemblement visé au premier alinéa sans déclaration préalable ou en violation d'une interdiction prononcée par le préfet. Le tribunal peut prononcer la confiscation du matériel saisi.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Décret no 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi no 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical

NOR : INTD0200114D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code pénal, notamment ses articles 121-2, 131-12 à 131-16, 131-40 à 131-42, 132-11 et 132-15 ;

Vu la loi no 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 issu de l'article 53 de la loi no 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1er. - Sont soumis à la déclaration requise par la loi, auprès du préfet du département dans lequel ils doivent se dérouler, les rassemblements mentionnés à l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées dans des espaces qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin, lorsqu'ils répondent à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) Ils donnent lieu à diffusion de musique amplifiée ;
- b) L'effectif prévisible des participants et du personnel susceptible d'être atteint, compte tenu notamment de la surface du lieu du rassemblement, dépasse 250 personnes ;
- c) L'annonce du rassemblement est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication ;
- d) Le rassemblement est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux.

Art. 2. - Sous réserve des dispositions de l'article 7, la déclaration mentionnée à l'article 1er est faite, au plus tard un mois avant la date prévue pour le rassemblement, par l'organisateur, auprès du préfet du département dans lequel il doit se dérouler.

Elle mentionne le nom et l'adresse du ou des organisateurs, le jour, le lieu et la durée du rassemblement ainsi que le nombre susceptible d'être atteint de participants et de personnes qui concourent à sa réalisation. Elle indique que l'organisateur a informé de ce rassemblement le ou les maires intéressés.

La déclaration est accompagnée de l'autorisation d'occuper le lieu donné par le propriétaire ou le titulaire du droit réel d'usage.

Art. 3. - La déclaration décrit les dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé des participants, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques et précise les modalités de leur mise en œuvre, notamment au regard de la configuration des lieux. Elle comporte en

particulier toutes précisions utiles sur le service d'ordre et le dispositif sanitaire mis en place par l'organisateur et sur les mesures qu'il a envisagées y compris, le cas échéant, pour se conformer à la réglementation relative à la sécurité dans les établissements recevant du public. Elle comporte également l'indication des dispositions prévues afin de prévenir les risques, notamment d'accidents de la circulation, liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psychoactifs. Elle précise les modalités de stockage, d'enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

Art. 4. - Lorsque le préfet constate que la déclaration satisfait à l'ensemble des prescriptions des articles 2 et 3, il en délivre récépissé.

Art. 5. - Lorsque le préfet estime que les mesures envisagées sont insuffisantes pour garantir le bon déroulement du rassemblement, compte tenu du nombre des participants attendus, de la configuration des lieux et des circonstances propres au rassemblement, il sursoit à la délivrance du récépissé et organise, au plus tard huit jours avant la date prévue pour celui-ci, la concertation mentionnée au troisième alinéa de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée au cours de laquelle il invite l'organisateur à prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement du rassemblement.

En cas de carence de l'organisateur, le préfet fait usage des pouvoirs qu'il tient du cinquième alinéa de l'article 23-1 de la même loi.

Art. 6. - Le préfet informe le maire de la ou des communes intéressées du dépôt de la déclaration relative au rassemblement ainsi que des modalités d'organisation de ce dernier et des mesures qu'il a éventuellement imposées à l'organisateur.

Art. 7. - L'organisateur d'un rassemblement soumis à déclaration en vertu de l'article 1er qui a préalablement souscrit, dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur, pris après avis du ministre chargé de la culture, du ministre chargé de la gendarmerie nationale et du ministre chargé de la santé, un engagement de bonnes pratiques définissant ses obligations, notamment en matière d'actions de prévention et de réduction des risques, dispose d'un délai réduit à quinze jours pour effectuer la déclaration prévue à l'article 2.

Il est donné récépissé de cet engagement par le préfet du département où il a été souscrit.

Art. 8. - A Paris, les compétences dévolues au préfet par le présent décret sont exercées par le préfet de police.

La déclaration exigée de l'organisateur du rassemblement doit être faite auprès de cette autorité.

Art. 9. - I. - Les personnes physiques coupables de la contravention prévue au septième alinéa de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée encourent également les peines complémentaires suivantes :

1o La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;

2o La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la

chose qui en est le produit ;

3o Le travail d'intérêt général pour une durée de vingt à cent vingt heures.

II. - Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'[article 121-2](#) du code pénal, de l'infraction définie au septième alinéa de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1o L'amende suivant les modalités prévues par l'[article 131-41](#) du code pénal ;

2o La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

III. - La récidive de la contravention prévue au septième alinéa de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée est réprimée conformément aux articles [132-11](#) et [132-15](#) du code pénal.

Art. 10. - La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 2002.

Décret n° 2006-334 du 21 mars 2006 modifiant le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical

NOR : INTD0600056D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu la [loi no 95-73](#) du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

Vu le [décret no 2002-887](#) du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la [loi no 95-73](#) du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

Le troisième alinéa de l'article 1er du décret du 3 mai 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) L'effectif prévisible des personnes présentes sur le lieu du rassemblement dépasse 500 ;
».

Article 2

Au deuxième alinéa de l'article 2 du même décret, les mots : « le nombre susceptible d'être atteint » sont remplacés par les mots : « l'effectif prévisible ».

Article 3

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la ministre de la défense et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 2006.

Lettre du député Jean-Louis Dumont aux personnes et aux représentants des mouvements et associations présents à la réunion du 22 avril 2008 à l'Assemblée nationale et aux autres membres du mouvement techno « free »

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Je tiens à vous informer que comme convenu lors de notre dernière rencontre, j'ai annoncé aujourd'hui au Président de l'Assemblée Nationale que se tiendrait dans la deuxième quinzaine du mois de juin au Palais Bourbon une rencontre de travail et d'échange sur les rassemblements techno de type free parties ou teknival.

A mon invitation, seront présents des représentants responsables des ministères de l'Intérieur, de la Culture, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Tous les sujets seront abordés mais trois particulièrement donneront lieu à des présentations approfondies :

1/ La difficulté à trouver et obtenir des terrains pour les grands rassemblements : Si cette question est particulièrement sensible pour les teknivals, elle est générale à de nombreuses formes actuelles de rassemblements populaires, des réunions évangéliques des Gens du Voyage à celles de caravaning ou autres. Alors que l'État est dans une période de réorganisation de son patrimoine foncier, ne peut-on pas imaginer que si une partie est cédée aux régions, celles-ci pourraient s'engager à les mettre régulièrement à disposition pour ces grands rassemblements ?

2/ Création d'un statut de musicien amateur : On peut être un musicien, composer et jouer en public sans vouloir devenir un professionnel, sans vouloir en vivre financièrement. Cela permettrait de ne pas être soumis aux réglementations qui ont pour vocation de taxer l'activité économique.

Il faudrait de plus que les compositeurs aient le choix, pour chacune de leurs œuvres de les déposer ou pas à la SACEM, pour chacun de leur concert d'utiliser ou pas des morceaux déposés à la SACEM. A partir de là, on ne peut pas imposer des dispositifs de présomption de salariat ou de présomption d'interprétation de musique déposée à la SACEM.

3/ Sensibilisation des acteurs administratifs aux politiques de réduction des risques : Plusieurs outils de réduction des risques, dont l'utilité est reconnue et l'utilisation demandée par la communauté des acteurs sanitaires et sociaux, rencontrent une opposition de la part de certains acteurs administratifs. Puisque ces stratégies de réduction des risques sont entrées dans la loi depuis 2004, il s'agirait de favoriser la compréhension des enjeux de la politique de RDR en formant les personnels administratifs sur ces questions.

Rapport DUMONT

Ces trois thèmes seront envoyés aux ministères de l'Intérieur, de la Culture, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports afin que les responsables présents lors de notre rencontre puissent apporter leurs analyses et propositions.

La date n'est pas encore fixée. Ce pourrait être le 12, le 26 ou le 27 juin 2008. Je ne manquerai pas de vous informer de la date exacte dès que je la connaîtrai. Je vous prie d'agréer l'expression de ma plus respectueuse considération.

JL Dumont

Bibliographie :

Ouvrages :

- BARA G., *La Techno*, Librio, 1999
- BECK U., *La société du risque*, Aubier, 2001
- BECKER H., *Outsiders*, Métailié, 1985
- BIRGY P., *Mouvement techno et transit culturel*, L'Harmattan, 2001
- CANDE de R., *Histoire de la musique*, Seuil, 1978
- CHOBEAUX F., *Les nomades du vide*, La Découverte, 2004
- COLOMBIER T., LALAM N. & SCHIRAY M., *Drogue et techno, les trafiquants de rave*, Stock, 2000
- DOUGLAS M. & VIDALVSKI A., *Risk and culture*, University of California Press, Londres, 1992
- DUBET F., *La galère, jeunes en survie*, Grasset, 1987
- DUVIGNAUD J., *Le don du rien*, Paris, Stock, 1977
- DUVIGNAUD J., *Fêtes et civilisations*, Actes Sud, 1991
- FONTAINE A. & FONTANA C., *Raver*, Economica, 1996
- GAILLOT M., *La techno, un laboratoire artistique et politique du présent*, Dis voir, 1998
- GARNIER L. & BRUN-LAMBERT D., *Electrochoc*, Flammarion, 2003
- GRYNZPAN E., *Bruyante techno*, Mélanie Setun, 1999
- GODBOUT J., *L'esprit du don*, La Découverte, 2000
- GREEN A.-M., *Des jeunes et des musiques, rock, rap, techno*, L'Harmattan, 1997
- GRYNZPAN E., *Bruyante techno*, Mélanie Setun, Nantes, 1999
- HERVIEU D. et LEGER B., *Le retour à la nature*, Stock, 1977
- HOGGART R., *La culture du pauvre*, Minuit, 1970
- HOUDAYER H., *Le défi toxique*, L'Harmattan, 2000
- LAPASSADE G., *Les EMC*, PUF, 1987
- LAPASSADE G., *La transe*, PUF, 1990
- LASEN A., *Le temps des jeunes*, L'Harmattan, 2001
- LE BRETON D., *La passion du risque*, Métailié, 1998
- LEARY T., *La politique de l'extase*, Fayard, 1979
- LE BON G., *Psychologie des foules*, PUF, 1981
- LECOQ S., *Les raisons d'artistes*, L'Harmattan, 2002

Rapport DUMONT

- MABILON-BONFILS B. (Dir.), *La fête techno*, Autrement, 2004
- MAFFESOLI M., *Le temps des tribus*, La table ronde, 2000
- MAFFESOLI M., *La transfiguration du politique*, Livre de poche, 1995
- MAFFESOLI M., *La part du diable*, Flammarion, 2002
- MANNHEIM K., *Le problème des générations*, Nathan, 1990
- MEAD M., *Le fossé des générations*, Gonthier/Denoël, 1979
- MOSCOVICI S., *L'âge des foules*, Fayard, 1981
- PAUGAM S., *La disqualification sociale*, PUF, 1993
- QUEUDRUS S., *Un maquis techno*, Mélanie Setun, Nantes, 2000
- RACINE E., *Le phénomène techno*, Imago, 2002
- RICARD B., *Rites, codes et culture rock*, L'Harmattan, 2000
- ROUGET G., *La musique et la transe*, Gallimard, 1990
- SCHOTT-BILMANN F., *Le besoin de danser*, Odile Jacob, 2001
- SECA J.-M., *Les musiciens underground*, PUF, 2001
- SEGALEM M., *Rites et rituels contemporains*, Nathan, 1998
- SRAZZULA J., *La techno*, Casterman, 1998
- VAN GENNEP A., *Les rites de passage*, Picard, 1981
- XIBERRAS M., *Les théories de l'exclusion*, Méridiens Klincksieck, 1993

Articles :

- BOURDIEU P., Les rites comme actes d'institution, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, N°43, 06/1982, pp138-149
- BOURDIEU P., Classement, déclassement, reclassement, *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°24, 11/1978
- CHAMBOREDON , Adolescence et post-adolescence: la 'juvénisation'. Remarques sur les transformations récentes des limites et de la définition sociale de la jeunesse, Communication au colloque "Adolescence terminée, adolescence interminable", Grenoble, 30 avril-1er mai 1983, in A.M. Alléon, O. Morvan, S. Lebovici (eds), *Adolescence terminée, adolescence interminable*. Paris, P.U.F., 1985, pp13-28.
- GAGEIRO COUTINHO L., Un corps pour tous, les tribus et l'illusion groupale, *Sociétés* N°69, 2000
- GHOSN J., Du 'raver' au 'sampler' : vers une sociologie de la techno, *L'Homme et la Société*, N°126, pp87-98, 1997
- JOUVENET M., Emporté par le mix, *Terrains*, N°37, pp 45-60, 2001
- MAFFESOLI M., L'interprétation des raves, *Art Press*, Hors Série N°19, 1998
- METAIS A., Les émotions « core », commotion du présent et expérience du Soi, *Sociétés* N°72, 2001
- MOREAU C., Les jeunes dans l'espace public distants des institutions ?, *Agora* (24), 2001

Rapport DUMONT

- MOREAU C., Pratiques festives juvéniles et modes de consommation, *Cahiers de l'IREB* (14), 1999
- PETIAU Anne, Une "communication musicale". Une étude de la pratique collective de la musique techno, à partir d'Alfred Schütz, *Sociétés*, n° 85, Bruxelles, De Boeck Université, 2004.
- PETIAU Anne, L'expérience techno, des raves aux free parties, dans B. Mabilon-Bonfils (dir.), *La fête techno*, Autrement, n° 231, 2004.
- PETIAU Anne, Musique techno et postmodernité, *Religiologiques*, n° 24, Montréal, Publications de l'UQAM, 2001.
- PETIAU Anne, L'enracinement social de la musique techno, *Sociétés*, n° 72, Bruxelles, De Boeck Université, 2001.
- PETIAU Anne, L'Age d'or de la techno, *Cahiers de l'imaginaire*, n° 19, Montpellier, Publications de l'université Montpellier III, 2000.
- PETIAU Anne, Rupture, consommation et communion. Trois temps pour comprendre la socialité dans la rave, *Sociétés*, n° 65, Bruxelles, De Boeck Université, 1999.
- POURTAU L., Le musicien organique, axe de la rave, *Sociétés*, N°72, 2001
- POURTAU L., Le risque comme adjuvant, l'exemple des rave parties, *Sociétés*, N°77, 2002
- POURTAU L., La transe des fêtes techno, de l'expérience d'un corps collectif à la socialisation, *Cahiers de psychologie politique*, N°7, 2005
- POURTAU L., Les interaction entre les raves et les législations censées les contrôler, *Déviance et Société*, Vol 29, 2/2005
- POURTAU L., Les Sound Systems technoïdes, une expérience de vie communautaire, dans B. Mabilon-Bonfils (dir.), *La fête techno*, Autrement, n° 231, 2004.
- SELLAM L., Un dialogue nécessaire autour de la techno, *Maires de France*, N°194, avril 2005
- TESSIER Laurent, « Musiques et fêtes techno : l'exception franco-anglaise des free parties », *Revue française de sociologie*, vol. 44, n° 1, 2003.
- THIBAUT S., Techno : le second degré de l'aura, *Sociétés*, N°73, 2001
- VIDELIN J.-C., Le régime juridique des rave parties, *AJDA*, 24 mai 2004

Travaux universitaires

- HAMPARTZOUMIAN Stéphane, *La communauté transcendantale*, thèse de sociologie, Paris 5, 2002
- MOREAU Christophe, *La jeunesse à travers ses raves*, thèse de sociologie, Rennes 2, 2002
- POURTAU Lionel, *Frères de sons, les socialités et les sociabilités des Sound Systems de free parties*, thèse de sociologie, Paris 5, 2005